

MODULE 3

MANUEL DU FORMATEUR

Règles d'engagement de la mission

Rôle de la composante militaire

BUT

Cet exercice a pour but de revoir le contenu des modules 1 à 3. Il s'agit d'améliorer la compréhension des apprenants quant à la manière dont les contingents militaires peuvent répondre aux situations au niveau tactique, pour protéger les droits des enfants et promouvoir une réponse intégrée et complète en matière de protection de l'enfance dans la zone de mission.

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

- Aborder le rôle de la composante militaire au niveau tactique, en appui de la protection de l'enfance dans la zone de mission des Nations Unies
- Reconnaître les réponses militaires qui s'imposent face à des situations réalistes au niveau tactique, et identifier les sources d'autorité juridique et l'obligation de prendre des mesures
- Décrire le cadre opérationnel de la collaboration avec les forces et les partenaires du pays hôte, et l'approche à adopter pour partager les préoccupations et prendre des mesures, le cas échéant
- Aborder les fonctions des autres composantes de mission et des acteurs extérieurs par rapport aux questions de protection de l'enfance
- Reconnaître les processus et les questions liés à la coordination des acteurs de la mission
- Identifier les tâches militaires impliquées dans la réponse intégrée de la mission pour atténuer les menaces pesant sur les enfants et rendre ces derniers moins vulnérables

CONTEXTE

Ci-dessous figurent six scénarios décrivant des incidents qui ont eu lieu dans des zones de mission de maintien de la paix des Nations Unies.

Pour les scénarios A et B, utiliser les *Règles d'engagement de la Mission Y* et la *directive du commandant de la force de la MONUSCO - Protection des enfants par la force de la MONUSCO (2021)*.

Pour les scénarios C et D, utiliser les *Règles d'engagement de la Mission X* et la *directive du commandant de la force sur la protection des enfants par les forces militaires de la MINUSS (2020)*.

Pour les scénarios E et F, utiliser les *Règles d'engagement de la Mission Z* et la *directive du commandant de la force de la MINUSCA sur la protection des enfants (2018)*.

Pour les scénarios G et H, utiliser les *Règles d'engagement de la Mission W et la directive du commandant de la force sur la protection des enfants par les forces de la MINUSMA (2020)*.

Note : Étant donné que les règles d'engagement des opérations actuelles ne peuvent pas être distribuées, toutes les références à des missions spécifiques ont été retirées des fiches de formation pour cet exercice.

SCÉNARIO A

Vallonné et broussailleux, le territoire de Wula, dans le Sud-Kivu, contient des terres agricoles ouvertes et des petits villages, pour la plupart isolés. Les activités minières légales et illégales ont lieu à divers endroits - beaucoup d'entre eux étant fortement contestés. Dans les communautés en question, les enseignants, les anciens des villages, les groupes de femmes et les prêtres jouent un rôle important. Les infrastructures sont très rudimentaires, et la zone est facile à infiltrer. Des groupes armés, dont les Forces démocratiques de libération du Rwanda (connues sous leur sigle français FDLR), les Interahamwe, la faction rasta, les Maï-Maï, des groupes dissidents et des bandits non alignés (ci-après dénommés les « groupes armés »), harcèlent la population locale. Les Nations Unies disposent d'un nombre insuffisant de troupes dans le Sud-Kivu pour couvrir toute la province. Les groupes armés se déplacent relativement librement dans certaines zones et harcèlent la population locale. Des éléments des Forces armées de la République démocratique du Congo (connues sous leur sigle français de FARDC) mènent des opérations conjointes avec la force de la MONUSCO. Bien que les cas d'indiscipline et de violations des droits de l'homme soient en baisse progressive, ils demeurent courants.

Vous êtes commandant(e) d'un peloton et faites partie d'une patrouille de quatre véhicules. À peu près à mi-chemin, le véhicule de tête de la patrouille s'immobilise après qu'une fille titubante a été repérée au milieu de la route. Elle saigne abondamment, et ses vêtements sont déchirés. L'infirmière de votre peloton lui administre les premiers secours, mais la fille aura besoin d'une assistance médicale supplémentaire. Après s'être calmée, la fille qui semble avoir environ 14 ans, raconte de son propre chef que quatre hommes en uniforme l'ont agressée et violée à peu près une heure auparavant. Ces hommes étaient armés et avaient fait irruption dans son village, puis s'étaient mis à crier contre tout le monde et à exiger de la nourriture. Elle s'inquiète pour sa sœur cadette, ignorant si celle-ci a réussi à s'enfuir. Le village se trouve à environ un kilomètre.

Le (la) commandant(e) de la force de la mission des Nations Unies a décrété, pour accélérer la prise de décisions, que les règles d'engagement 1 à 5 s'appliquaient et qu'il autorisait leur mise en œuvre.

SCÉNARIO B

Vous êtes commandant(e) d'un bataillon de la MONUSCO et vous êtes basé(e) dans les Kivus. En pleine nuit, l'un(e) de vos commandant(e)s de compagnie vous appelle au téléphone de toute urgence pour vous demander conseil. Vous savez que des groupes armés se sont livrés à des raids sur des villages du sud de votre zone de responsabilité. D'après le (la) commandant(e) de votre compagnie, un groupe armé a attaqué hier le village de Toku qui se trouve dans sa zone de

responsabilité. Outre le vol de nourriture, des immeubles, dont celui de l'école du village, ont été incendiés, et trois jeunes filles et un garçon ont été enlevés.

Le (la) commandant(e) de compagnie vous informe que l'assistance médicale et le soutien apportés par la compagnie et d'autres composantes de la mission aux villages de la région après des raids récents ont inspiré confiance au chef du village de Toku. Ce dernier a avisé la compagnie qu'une fille de Toku âgée de 15 ans sait où campe le groupe armé. Celle-ci croit que le groupe appartient aux FDLR et qu'elle peut montrer le chemin aux Nations Unies. Le chef du village a demandé au (à la) commandant(e) de votre compagnie de libérer dès que possible les enfants des griffes des FDLR.

Le (la) commandant(e) de compagnie est dans l'incertitude quant à la marche à suivre et vous demande conseil. Avant de lui répondre, vous vous rappelez qu'un bataillon militaire gouvernemental (FARDC) à proximité devrait prendre la tête des opérations, mais qu'il est soupçonné de sympathiser avec les FDLR.

SCÉNARIO C

Le Soudan est la proie de conflits depuis des décennies. En 2011, différents référendums ont conduit à la création du Soudan du Sud, le plus jeune pays du monde. Ces décennies de conflits ont fait du Soudan du Sud l'un des pays les moins avancés au monde, malgré ses importants gisements de pétrole et ses terres fertiles. Le climat est équatorial, et la saison des pluies dure de mai à octobre.

Les réseaux de communication et les infrastructures de ce pays sans littoral sont rudimentaires, et le Nil, qui traverse le cœur du territoire, est une voie navigable essentielle au transport des marchandises et des personnes. Pour beaucoup de Soudanais du Sud, l'élevage est un mode de vie, et la richesse d'un individu se mesure à la taille de son troupeau.

En décembre 2013, de lourds combats ont éclaté entre des partisans du président Salva Kiir, issu de la tribu des Dinka, et des partisans du vice-président Riek Machar, issu de la tribu des Nuer. La violence perdure, se jouant souvent sur les lignes ethniques ou tribales, et elle cible les civils, si bien que des milliers d'entre eux ont été tués et que trois millions ont été déplacés. Cette flambée de violence a conduit un grand nombre de personnes à se réfugier aux alentours des installations des Nations Unies. Dépassée par la crise, la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) a mis en place avec des partenaires humanitaires, huit sites de protection des civils dans la capitale et un peu partout dans le pays.

En dépit des efforts internationaux et onusiens, les conflits entre les tribus et les communautés demeurent une menace sérieuse pour les civils, y compris les enfants. Les violences sexuelles sont monnaie courante, et des milliers d'enfants sont utilisés par des groupes rebelles et des forces de sécurité gouvernementales.

L'État de l'Unité est la zone de responsabilité la plus volatile où œuvre le personnel de maintien de la paix de la MINUSS. La partie sud de l'Unité a connu un niveau élevé de violence. Des

attaques perpétrées contre des civils et des travailleurs humanitaires ainsi que des meurtres commis récemment contre du personnel humanitaire ont contraint les ONG et les organismes humanitaires à évacuer leurs effectifs de la région.

D'après des analyses et des rapports de renseignement, la MINUSS planifie une patrouille intégrée dans un des villages les plus éprouvés pour enquêter sur les conséquences des affrontements entre les forces gouvernementales et de l'opposition et en évaluer la gravité.

Vous êtes chef(fe) de patrouille. La patrouille intégrée se compose de l'escorte de patrouille, d'un peloton de la composante militaire de la MINUSS (40 soldats et 4 véhicules blindés de transport de personnel), d'un(e) spécialiste des affaires civiles, d'un(e) spécialiste des droits de l'homme, d'un membre de la police des Nations Unies et de deux assistant(e)s multilingues. Comme l'exige une patrouille intégrée, l'autorisation requise est obtenue auprès de la force qui a le contrôle des lieux visités par la patrouille, et celle-ci se rend au village touché.

En cours de route, la patrouille intégrée tombe sur un point de contrôle gardé par cinq enfants soldats qui sont armés d'AK-47 et portent l'uniforme de l'armée du pays hôte (Armée populaire de libération du Soudan (APLS)). Ils semblent être sous l'effet de substances. Les enfants vous disent qu'ils ne laisseront pas la patrouille passer. Vous expliquez au responsable du point de contrôle que la patrouille a eu le feu vert du dirigeant militaire local. Les enfants rétorquent qu'ils relèvent non pas d'un dirigeant militaire, mais du responsable du point de contrôle. Ils exigent que la patrouille intégrée mette fin à sa ronde et retourne à sa base. Les enfants tentent également d'extorquer de l'argent aux membres civils de la patrouille intégrée, mais les membres de la patrouille expliquent qu'ils font partie du personnel des Nations Unies et qu'ils n'en donnent pas. Devant l'échec de vos tentatives de persuasion et de négociation auprès des enfants soldats, vous décidez de faire faire demi-tour à la patrouille intégrée et de signaler l'incident au centre local d'opérations intégrées.

SCÉNARIO D

L'État de l'Unité possède le plus grand camp de protection des civils, qui abrite quelque 112 000 personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDIP). Ces personnes quittent tous les jours le camp pour aller chercher, par exemple, du bois de chauffage et de l'herbe et de la terre pour le toit de leurs « toukous » (huttes en paille). Les forces de la MINUSS organisent trois fois par semaine des patrouilles de protection, que les déplacés peuvent suivre de 8 heures à 12 heures pour aller chercher du bois de chauffage à des endroits prédéterminés. Certains déplacés ne suivent pas les patrouilles ou ne ramassent pas assez de bois de chauffage et finissent par s'aventurer à l'extérieur sans leur protection. Un jour, un groupe de six filles de 12 à 16 ans et de trois garçons de 13 à 15 ans est sorti du camp de protection des civils par le côté sud, à quelques kilomètres d'une ville où se trouve le quartier général des forces armées nationales. Sur le chemin du site de collecte, les enfants ont été enlevés par des hommes armés portant l'uniforme de l'armée nationale. Deux filles ont réussi à s'enfuir et ont couru jusqu'à la guérite sud du camp de protection des civils, où elles ont signalé l'incident aux agents de sécurité et au personnel de la police des Nations Unies. Les informations ont été relayées au quartier général de secteur/de brigade de la force de la MINUSS, afin qu'une suite soit donnée.

SCÉNARIO E

La République centrafricaine, pays enclavé, est limitrophe du Soudan au nord-est, du Soudan du Sud à l'est, de la République démocratique du Congo au sud, de la République du Congo au sud-ouest, du Cameroun à l'ouest et du Tchad au nord. Sa population de 4,6 millions de personnes est divisée en 80 groupes ethniques. La majorité des habitants sont chrétiens (89 %), et les musulmans constituent une minorité (autour de 9 %).

Le climat est équatorial, et la saison des pluies dure de mai à octobre. La République centrafricaine a deux langues officielles : le français et le sango. Le pays a d'importants gisements de minerai, de pétrole et d'uranium, mais fait partie des pays les plus pauvres au monde.

Depuis son indépendance, déclarée en 1960, il est en proie à l'instabilité. La situation s'est aggravée en 2012-2013 : une rébellion musulmane, la Séléka, s'est emparée de la capitale, Bangui, et a pris le pouvoir.

Des milices majoritairement chrétiennes, dont beaucoup sont des groupes d'autodéfense de villages, se sont regroupées pour contrer la Séléka. Elles ont pris le nom d'anti-Balaka. Les violences interconfessionnelles qui en ont résulté, ont occasionné de terribles souffrances ; causant des milliers de morts chez les civils et des centaines de milliers de déplacés.

Le Conseil de sécurité a réagi en autorisant le déploiement de la MINUSCA, une mission de maintien de la paix intégrée des Nations Unies ayant pour tâche prioritaire de protéger les civils menacés de violences physiques, et plus particulièrement les femmes et les enfants touchés par le conflit.

Malgré le caractère pacifique des élections présidentielles et législatives de la fin 2015, la République centrafricaine reste aux prises avec de graves violences interconfessionnelles. Les attaques contre les travailleurs humanitaires et le personnel de maintien de la paix augmentent, et la MINUSCA essuie un nombre alarmant de pertes.

Vous êtes un(e) commandant(e) de contingent déployé(e) à proximité d'un bureau local des Nations Unies. Vous avez une base opérationnelle de compagnie déployée à 100 km de distance et deux compagnies d'infanterie co-implantées dans la région, lesquelles assurent la sécurité du bureau local et mènent des opérations de protection.

Ces dernières semaines, des déplacés ont formé un vaste site réactionnaire de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, et un groupe armé de même appartenance ethnique et religieuse que les déplacés, a établi une base en dehors de leur site. Un plus petit village d'affiliation religieuse opposée se trouve à 5 km du bureau local.

Le centre d'opérations conjoint du bureau local vient de vous informer que le groupe armé a mené une opération dans le camp de PDIP. Le groupe armé a enlevé deux travailleurs humanitaires associés au programme local de l'UNICEF et les détient illégalement. Déchaîné, il a

traversé le village et y a pris trois enfants : deux filles de 9 et 11 ans et un garçon de 14 ans. Le groupe est connu pour sa propension aux violences sexuelles, et il est probable que les civils et les enfants soient gravement maltraités. L'emplacement du camp des rebelles est connu, et les négociations passées entre les Nations Unies et ce groupe ont échoué.

En tant que commandant(e) du contingent, vous coordonnez une réponse avec votre quartier général de secteur/de brigade et vous exécutez une opération visant à secourir les travailleurs humanitaires et les enfants et à arrêter le commandant de la base du groupe armé ainsi que ses partisans. Au cours de l'opération, vous parvenez à secourir les civils, dont trois enfants. Ces derniers semblent traumatisés.

Tous les éléments armés se sont échappés de la zone que vous avez bouclée, sauf un. Vous amenez le rebelle arrêté au quartier général de votre bataillon et vous informez votre quartier général de secteur/de brigade afin que l'enquête puisse se poursuivre. Vous prévoyez que les autorités arriveront dans quelques heures ou le lendemain matin. Au bout de plusieurs heures et de nombreuses questions, le membre du groupe armé que vous détenez déclare avoir 16 ans.

SCÉNARIO F

Depuis une dizaine d'années, le sud-est de la République centrafricaine est ravagé par un conflit armé qui a éclaté lorsque l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), dirigée par Joseph Kony, a été délogée du nord de l'Ouganda et a commencé à mener des opérations en République démocratique du Congo (RDC) et en République centrafricaine. Ce groupe a commis des crimes atroces contre la population des deux pays : il a notamment pillé des villages et tué ou grièvement blessé des gens le long des frontières. Enfants et adultes sont enlevés pour servir de porteurs, d'esclaves sexuels ou de messagers, entre autres. Dans la plupart des cas, les adultes sont relâchés au bout de quelques jours, mais les enfants (garçons et filles) sont gardés aux fins susmentionnées.

Entre 2014 et 2017, l'équipe spéciale de surveillance et d'information des Nations Unies sur les violations graves commises contre des enfants a confirmé 120 cas d'enlèvement par la LRA. Ce nombre ne rend pas compte de l'ampleur des violations commises par la LRA : la plupart des victimes sont interrogées lorsqu'elles parviennent à s'échapper et à raconter leur calvaire aux acteurs de la protection de l'enfance. Beaucoup d'incidents ne sont ni signalés ni vérifiés, pour des raisons comme l'insécurité et l'éloignement des localités où ils se produisent.

Vous êtes le (la) commandant(e) d'une base opérationnelle temporaire située dans une ville éloignée du sud-est de la République centrafricaine, à 227 km du bureau local le plus proche qui compte un personnel civil chargé de la protection de l'enfance. Au petit matin, le chef d'un village vous informe qu'un groupe d'étrangers composé d'un homme de 32 ans, d'une femme de 18 ans, de deux filles de 16 et 12 ans et d'un garçon de 2 ans sont chez lui. Ces personnes disent avoir échappé à la LRA. L'homme a un AK-47 et trois chargeurs de munitions ; la femme de 18 ans et la fille de 16 ans sont enceintes, et l'homme dit être leur mari. D'autres informations révèlent que la femme de 18 ans de nationalité congolaise a été enlevée par la LRA dans un village congolais à proximité de la frontière avec la République centrafricaine lorsqu'elle avait 13 ans et

que, depuis, le groupe s'en sert comme esclave sexuelle et lui fait faire des tâches domestiques. Elle est tombée enceinte deux ans plus tôt et a donné naissance au garçon âgé de 2 ans. La fille de 16 ans de nationalité centrafricaine, qui se dit aussi de nationalité congolaise (RDC), a raconté que la LRA l'avait enlevée en 2015. Elle dit aussi avoir été violée continuellement par des dirigeants de la LRA. La fille de 12 ans a raconté à la femme du chef du village que le même groupe l'avait enlevée en janvier 2018 dans un village centrafricain et que des membres de la LRA l'avaient violée elle aussi. L'homme de 32 ans (un membre de la LRA) dit avoir passé 18 ans au sein du groupe après avoir été lui-même enlevé à 14 ans dans le nord de l'Ouganda. Il a décidé de quitter le groupe et d'emmener avec lui ceux qu'il appelle sa famille, la femme de 18 ans et la fille de 16 ans s'étant « acquittées de leurs devoirs » d'épouses.

Votre base compte une seule tente inoccupée, réservée aux visiteurs. Le bureau d'ONG le plus proche se trouve à 80 km.

SCÉNARIO G

Ces dernières années, le Mali a été confronté à une crise profonde lourde de conséquences sur le plan politique, sécuritaire, socio-économique, humanitaire et du point de vue des droits de l'homme. Cette crise provient de problèmes structurels de longue date telles que des institutions étatiques affaiblies, la cohésion sociale fragile, les convictions profondes des communautés du nord qui se sentent négligées, marginalisées et injustement traitées par le gouvernement central.

Le 22 mars 2012, une mutinerie menée par des soldats désaffectés a donné lieu à un coup d'état militaire. Une junte militaire a pris le pouvoir, suspendu la constitution et dissout le gouvernement. Le gouvernement provisoire a adopté une feuille de route politique au cours du printemps 2013 et des consultations approfondies avec les Nations Unies ont conduit à la proposition de mettre en place une mission intégrée de maintien de la paix au Mali.

La Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) a été établie par la résolution 2100 du Conseil de sécurité du 25 avril 2013 et son rôle est d'appuyer le processus politique, la stabilisation sécuritaire y compris la protection des civils, le suivi des droits de l'homme, la création des conditions favorables à l'aide humanitaire et au retour des personnes déplacées, l'extension de l'autorité de l'État ainsi que la préparation d'élections libres, inclusives et pacifiques.

Depuis sa mise en place, la MINUSMA a été confrontée à de graves difficultés pour ce qui est de garantir un environnement sûr et sécurisé à travers le Mali. Le gouvernement du pays hôte lutte pour établir l'autorité de l'État dans le Nord et la mission est souvent prise pour cible par les groupes terroristes qui attaquent les convois et les bases de la MINUSMA. En avril 2021, quatre soldats de la paix du Tchad ont été tués et 19 ont été blessés quand un camp des Nations Unies a été attaqué au nord du Mali.

Les menaces perpétrées contre les civils augmentent en raison de plusieurs facteurs. Par exemple, le gouvernement central affaibli, la prolifération de groupes d'autodéfense et des tensions au sein des communautés et entre elles contribuent à ce que les civils soient ciblés. Les

trafics illicites et les insurrections djihadistes rendent le Mali particulièrement instable et dangereux. Les femmes et les enfants sont particulièrement exposés en raison du manque de sécurité au niveau communautaire et provincial.

Ansongo est une petite ville de la région de Gao située dans l'est du Mali, qui dispose d'un centre minier et d'un marché agricole (par ex., antimoine, céréales, bétail). Les richesses en ressources naturelles (par ex., l'or, l'uranium et le gaz) ont alimenté les activités des groupes armés dans cette zone.

Les groupes extrémistes, qui opèrent dans le centre et le nord du Mali et les régions voisines du Burkina Faso et du Niger, sont aussi identifiés à Ansongo. De plus, le groupe composite Jama'a Nusrat ul-Islam wa al Muslimin (JNIM) basé au Mali, qui est lié à Al Qaeda, a revendiqué des attaques au Burkina Faso et au Niger. De même, l'État islamique dans le Grand Sahara (EIGS), qui fait partie de l'État islamique en Afrique de l'Ouest (ISWAP), opère dans le nord-est du Mali et les zones adjacentes du Burkina Faso et du Niger. En revanche, Ansaroul Islam basé au Burkina Faso a aussi organisé des attaques dans le centre du Mali voisin. En dépit de la poursuite des combats entre le JNIM et l'EIGS dans le secteur de l'est, il est probable que le JNIM ait réorienté son attention vers les forces internationales, principalement Barkhane, dans l'est en représailles de leurs opérations contre-terroristes.

Vous êtes le (la) commandant(e) et le personnel d'un bataillon du secteur ouest. Un matin, vous avez reçu des informations de sources locales et de sécurité, indiquant que des individus armés non identifiés se déplaçant avec plusieurs motos avaient fait irruption dans le village d'Intiguart et avaient terrorisé les villageois. Cet incident a conduit à des viols, des agressions sexuelles et des vols. Les agresseurs auraient violé neuf personnes sous la menace d'armes. Trois d'entre elles étaient des filles âgées de 10 à 18 ans. Cette région fait partie de votre zone de responsabilité.

SCÉNARIO H

Les villages urbains d'Inadiatafane et de Ti-n-Baradyan du cercle de Gourma Rharous sont des subdivisions administratives de la région de Tombouctou. Bien que l'agriculture ait été promue pour réduire la pauvreté, elle utilise une main d'œuvre nombreuse en raison du manque d'investissement dans la technologie agricole, ce qui explique le faible niveau de capital agraire par ménage.

Vous êtes le (la) commandant(e) et le personnel du bataillon du secteur ouest. Votre zone de responsabilité comprend les villages d'Inadiatafane et Ti-n-Baradyan. Vous venez de recevoir un rapport de la cellule d'analyse conjointe de la Mission du quartier général de secteur/de brigade de Tombouctou. Ce rapport révèle que neuf familles sont arrivées dans les communautés urbaines de Tombouctou en provenance de Inadiatafane et Ti-n-Baradyan. Selon le rapport, elles fuyaient un groupe extrémiste qui menaçait de décapiter les enseignants et de prendre les élèves en otage dans les locaux scolaires.

Des centaines d'enfants ne sont pas scolarisés en raison de l'absence d'enseignants qui craignent pour leur vie. Les familles en fuite ont dit que trois de leurs filles âgées de moins de 15 ans ont

été enlevées car elles ont refusé d'épouser des membres du groupe extrémiste. Le mariage forcé et les enlèvements sont devenus plus prévalents dans les cercles de Gourma Rharous et de Goundam dans l'ouest, en particulier dans les zones contrôlées par les groupes armés. Les familles et les enfants fuient ces zones en raison du risque accru de mariages forcés, d'enlèvements et de manque d'accès à l'éducation.

EXIGENCES

Au sein de groupes désignés, les apprenants doivent discuter du (des) scénario(s), les analyser et préparer une présentation de 10 minutes qui sera exposée en plénière en tenant compte des éléments suivants :

- 1) S'agit-il d'une menace imminente et/ou physique ? Qu'est-ce qui pourrait se passer si aucune mesure n'est prise ?
- 2) Quelles sont les mesures que doit prendre le (la) commandant(e) tactique confronté(e) à la situation sur le terrain (par ex., commandant(e) de patrouille ou de compagnie), compte tenu du mandat et des règles d'engagement de la mission ? La réponse militaire doit-elle être différente si les auteurs présumés des faits représentent les forces gouvernementales ou des groupes armés non étatiques ?
- 3) Quelles mesures précises la force doit-elle prendre à l'égard de la (des) victime(s) ?
- 4) Quelles composantes de la mission et quels acteurs extérieurs faut-il informer, et pourquoi ? Expliquer également comment vous procéderiez pour échanger des informations avec les parties prenantes concernées.
- 5) Recommander des mesures à prendre pour atténuer les menaces contre les enfants et empêcher que des violations semblables se reproduisent à l'avenir. Identifier d'autres acteurs de la protection de l'enfance et parties prenantes qui doivent être mobilisés et expliquer pourquoi.
- 6) Quelles sont les principales observations concernant les faits que vous incluriez dans votre rapport ?

DÉROULEMENT DE L'EXERCICE

Pour les besoins de cet exercice, les apprenants sont répartis au sein de plusieurs groupes. L'exercice se déroulera en six temps, et chaque groupe se penchera sur au moins deux scénarios. Pour commencer, le (les) formateur(s) doivent présenter l'exercice et expliquer les exigences en plénière. Ensuite, les groupes devront se séparer pour discuter des scénarios, formuler des réponses et préparer une présentation PowerPoint de 10 minutes pour exposer les principaux éléments du problème. Insister sur l'importance d'être concis lors des présentations. Au total, 300 minutes (5 heures) seront allouées à cet exercice.

RÉPARTITION DU TEMPS

- Présentation de l'exercice : 30 minutes
- Discussions des groupes sur les scénarios et la préparation des réponses et des présentations : 180 minutes
- Présentations des réponses en plénière (10 minutes maximum par groupe) ; séance de questions après chaque présentation (5 minutes/présentation) ; Conclusions après toutes les présentations (5 minutes) : 90 minutes

NOTES DESTINÉES AU FORMATEUR

L'exercice a pour but de présenter au personnel militaire – commandant(e)s de bataillon et de compagnie, observateurs militaires des Nations Unies et officiers d'état-major –, des situations qui comportent des enjeux de protection de l'enfance qu'ils sont susceptibles de rencontrer, sur le plan tactique, dans les zones d'une mission. Les scénarios sont inspirés d'événements réels survenus dans les missions mentionnées et sont le reflet d'événements auxquels les patrouilles militaires sont fréquemment confrontées dans les missions multidimensionnelles.

Il s'agit pour la plupart de problèmes de protection des civils qui comportent un volet de protection de l'enfance et doivent être traités en conséquence. Au début de l'exercice, les formateurs doivent mettre l'accent sur le « maillage », et se concentrer sur des aspects du volet protection de l'enfance d'un problème complexe qui nécessite une vision globale éclairée par le concept de la protection des civils et les orientations de mission.

Grâce aux notions acquises durant ce cours, les apprenants doivent être en mesure de développer une réponse militaire réfléchie au niveau tactique, identifier les principaux acteurs extérieurs de la mission qui ont un rôle à jouer dans la situation et recourir aux mécanismes adaptés d'échange d'informations et de coordination avec toutes les parties prenantes concernées. Pour que les réponses militaires tactiques soient solides et adaptées, il faut impérativement connaître les règles d'engagement de la mission, les politiques et directives sur l'emploi de la force et maîtriser les principes et les lignes directrices du maintien de la paix, les obligations légales et éthiques et les mandats du Conseil de sécurité. On peut conseiller aux apprenants d'examiner rapidement certains de ces concepts clés au moment ils élaborent leurs solutions.

Les formateurs doivent accompagner/guider les groupes de discussion pour veiller à ce que les apprenants comprennent le but de cet exercice et restent concentrés sur les questions à aborder. Le **principal objectif, du point de vue de la formation pour adulte**, est que les apprenants réfléchissent, discutent et trouvent une solution en fonction de leur expérience et des notions acquises pendant la formation.

Les formateurs doivent insister sur le fait qu'il n'existe pas de solution modèle ; ceux qui se cantonnent à l'« observation et à la communication de l'information » font manifestement abstraction du fait que les missions ont un mandat de protection des civils/de l'enfance et sont tenues d'agir. C'est la qualité des discussions qui importe. Les apprenants doivent être

encouragés à ne pas se limiter à penser aux solutions militaires du point de vue des « soldats », mais plutôt d'adopter une optique de « personnel militaire des Nations Unies.

Questions clés relatives aux scénarios :

- Dans tous les scénarios (A-H), les auteurs présumés de violations sont des membres de groupes armés non étatiques ou des troupes gouvernementales, et ils représentent tous une menace imminente. Les règles d'engagement de la mission autorisent les militaires des Nations Unies à prendre les mesures nécessaires, y compris l'arrestation des auteurs de faits. Cependant, bien que les principes de maintien de la paix (par ex., le non-emploi de la force, sauf en cas d'autodéfense et de défense du mandat ; l'emploi de la force en dernier ressort ; l'utilisation de la force minimum requise pour atteindre l'objectif), s'appliquent en toutes circonstances, il est inacceptable de ne prendre « aucune mesure » ou de faire fi de la situation (interpréter l'impartialité de façon erronée). **Les Nations Unies ne sont et ne peuvent pas être neutres.** Les apprenants doivent attentivement analyser les règles d'engagement et préciser leur applicabilité dans chaque scénario.
- Le principe d'impartialité exige des Nations Unies qu'elles prennent des mesures à l'encontre de toute partie violant les dispositions du mandat de la mission. Par conséquent, en cas de violations, que les auteurs des faits soient des forces gouvernementales ou des groupes armés non étatiques, la réponse des Nations Unies au niveau tactique doit rester la même. La différence tient à la manière dont la mission aborde ce problème.
- Les contingents et les patrouilles militaires doivent être attentives et faire preuve de prudence dans leurs interactions avec les enfants. Les règles de conduite des modules 1-3 doivent être appliquées à la lettre. Rappeler aux apprenants que, dans la plupart des situations, il se peut qu'un membre du personnel civil chargé de la protection de l'enfance ne soit pas à proximité ou même disponible (en raison de la couverture géographique des missions).

Selon les expériences passées de la mission, les apprenants peuvent avoir des points de vue divergents et des vécus différents et/ou il se peut qu'ils aient été confrontés à ou qu'ils aient entendu parler de situations similaires lors d'opérations de maintien de la paix réelles. Il faut les encourager à faire part de leurs expériences.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS

Cet exercice est censé améliorer la compréhension des apprenants en ce qui concerne leur rôle - en tant que personnel militaire des Nations Unies - et celui d'autres composantes de la mission pour répondre aux préoccupations en matière de protection de l'enfance au sein de l'opération de maintien de la paix et dans la communauté au sens large. Les apprenants doivent comprendre que leur rôle, en leur qualité de personnel militaire, ne se limite pas à l'« observation et à la communication d'informations. » Un des rôles clés du personnel militaire en matière de protection de l'enfance est de réduire les vulnérabilités et les menaces dans leur zone de responsabilité en utilisant des moyens proactifs comme les déploiements préventifs et des patrouilles de nuit dans les zones touchées par des violations, entre autres. Une autre obligation clé du personnel militaire est de prendre des mesures, notamment en recourant à la force au-

delà de l'autodéfense pour protéger des enfants ciblés par une menace imminente de violence physique.

Cet exercice a aussi pour but d'améliorer la compréhension des apprenants en matière de mécanismes de coordination au sein des missions, les parties prenantes clés de la protection de l'enfance avec lesquelles ils devront se concerter et collaborer, et l'importance de la collaboration avec les communautés locales.

RÉFÉRENCES

- Présentation sur les « Fonctions de la composante militaire en matière de protection de l'enfance » (Leçon 3.2)
- Présentation sur les « Action et réponse de la composante militaire en matière de protection de l'enfance » (Leçon 3.3)
- Directive du commandant de la force de la MONUSCO sur la protection de l'enfance par la force de la MONUSCO (2021)
- Règles d'engagement de la mission y (MONUSCO)
- Directive du commandant de la force sur la protection des enfants par les forces militaires de la MINUSS, (2020)
- Règles d'engagement de la mission X (MINUSS)
- Directive du commandant de la force de la MINUSCA sur la protection de l'enfance (2018)
- Règles d'engagement de la mission Z (MINUSCA)
- Directive du commandant de la force sur la protection des enfants par les forces militaires de la MINUSMA, (2020)
- Règles d'engagement de la mission W (MINUSMA)

Scénario A

République démocratique du Congo

Vallonné et broussailleux, le territoire de Wula, dans le Sud-Kivu, contient des terres agricoles ouvertes et des petits villages, pour la plupart isolés. Les activités minières légales et illégales ont lieu à divers endroits - beaucoup d'entre eux étant fortement contestés. Dans les communautés en question, les enseignants, les anciens des villages, les groupes de femmes et les prêtres jouent un rôle important. Les infrastructures sont très rudimentaires, et la zone est facile à infiltrer. Des groupes armés, dont les Forces démocratiques de libération du Rwanda (connues sous leur sigle français FDLR), les Interahamwe, la faction rasta, les Maï-Maï, des groupes dissidents et des bandits non alignés (ci-après dénommés les « groupes armés »), harcèlent la population locale. Les Nations Unies disposent d'un nombre insuffisant de troupes dans le Sud-Kivu pour couvrir toute la province. Les groupes armés se déplacent relativement librement dans certaines zones et harcèlent la population locale. Des éléments des forces armées gouvernementales (également connues sous le sigle français de FARDC) ont conduit des opérations conjointes avec la force de la MONUSCO. Bien que les cas d'indiscipline et de violations des droits de l'homme soient en baisse progressive, ils demeurent courants.

Vous êtes commandant(e) d'un peloton et faites partie d'une patrouille de quatre véhicules. À peu près à mi-chemin, le véhicule de tête de la patrouille s'immobilise après qu'une fille titubante a été repérée au milieu de la route. Elle saigne abondamment, et ses vêtements sont déchirés. L'infirmière de votre peloton lui administre les premiers secours, mais elle aura besoin d'aide. Après s'être calmée, la fille qui semble avoir environ 14 ans, raconte de son propre chef que quatre hommes en uniforme l'ont agressée et violée à peu près une heure auparavant. Ces hommes étaient armés et avaient fait irruption dans son village, puis s'étaient mis à crier contre tout le monde et à exiger de la nourriture. Elle s'inquiète pour sa sœur cadette, ignorant si celle-ci a réussi à s'enfuir. Le village se trouve à environ un kilomètre.

Le (la) commandant(e) de la force de la mission des Nations Unies a décrété, pour accélérer la prise de décisions, que les règles d'engagement 1 à 5 s'appliquaient et qu'il les autorisait.

Exigences

Questions	Éléments de réponse
1. Quelles sont les mesures que doit prendre le (la) commandant(e) tactique confronté(e) à la situation sur le terrain (par ex., commandant(e) de patrouille ou de	<ul style="list-style-type: none">• Le (la) commandant(e) du peloton doit faire rapport au quartier général de sa compagnie ; décrire brièvement et discuter de la situation ; et indiquer que l'intention de la patrouille est de se rendre au village pour désarmer les auteurs des faits - si nécessaire par la force - et les arrêter.• La règle (d'engagement) 1.7 en annexe A, autorise l'emploi de la force dans ce contexte. Le (la) commandant(e) doit enquêter ; confronter les quatre hommes en uniforme qui correspondent à la description de la

<p>compagnie), compte tenu du mandat et des règles d'engagement de la mission ? La réponse militaire doit-elle être différente si les auteurs présumés des faits représentent les forces gouvernementales ou des groupes armés non étatiques ?</p>	<p>filles et confirmer le rapport. Les quatre hommes en uniforme doivent être désarmés, s'il le faut par la force ; et être arrêtés en attendant la suite. La scène/zone du crime doit être préservée pour une enquête ultérieure.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les règles sont autorisées par le (la) commandant(e) de la force, qui peut accélérer la décision. Les règles d'engagement suivantes s'appliquent à ce cas particulier : <ul style="list-style-type: none"> a) Menace imminente b) Définition d'une acte hostile et d'une tentative hostile c) Règle 8 (J) (1) sur l'emploi de la force au-delà de l'autodéfense d) Règle 1.7 en annexe A. Si possible, le (la) commandant(e) de peloton doit consulter le (la) commandant(e) de compagnie ; si ce n'est pas possible, il/elle doit agir en vertu de la règle 1.7. e) Règle 1.13 f) Règles 4.1 et 4.3 • Indépendamment de la question de savoir si les accusés sont des soldats des FARDC ou des membres de groupes armés non étatiques, il faut les désarmer ou les arrêter. <ul style="list-style-type: none"> - Si les accusés sont des soldats des FARDC, le (la) commandant(e) de peloton doit essayer de contacter (par le biais du quartier général de la compagnie), le (la) commandant(e) local(e) des FARDC. Si cela est impossible, le (la) commandant(e) doit prendre des mesures pour les arrêter et les livrer dès que possible aux autorités du gouvernement hôte (autrement dit, l'« auditeur militaire ») en vue de poursuites. - Si ces hommes sont membres d'un groupe armé, il faut les désarmer, les arrêter et les livrer aux autorités locales en vue de poursuites. Cela peut prendre plus de temps que ce que prévoient les règles, il peut aussi s'agir d'un cas de « force majeure », qui ne justifie jamais de libérer les auteurs de graves atteintes aux droits de l'homme.
<p>2. Quelles mesures précises la force doit-elle prendre à l'égard de la (des) victime(s) ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'infirmière de la patrouille a administré les premiers secours à la fille mais cette dernière doit être orientée, avec son consentement éclairé, dans un centre médical (un hôpital des Nations Unies ou un centre médical local de la zone) et recevoir une prophylaxie post-exposition (PPE) pour prévenir l'infection par le VIH et une contraception d'urgence, dès que possible. • Informer immédiatement le personnel civil chargé de la protection de l'enfance de la mission. • Toutes les personnes impliquées doivent être au fait du caractère extrêmement délicat et sensible de la situation. En aucun cas, la victime de violence sexuelle ne doit être prise en photo. Évacuer

	<p>immédiatement la fille et avec son consentement éclairé, l'orienter vers le prestataire de service désigné en vue d'un traitement médical.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que les parents ou proches parents de la fille soient informés du lieu où elle a été emmenée pour une assistance médicale. Ne pas dire aux parents que la fille a été violée. Cette décision revient à la fille. Dans de nombreux contextes culturels, les victimes de violence sexuelle font l'objet de stigmatisation et elles peuvent souvent être rejetées par leurs communautés et blâmées pour ce qui s'est passé.
<p>3. Quelles composantes de mission et quels acteurs extérieurs faut-il informer et pourquoi ? Expliquer également comment vous procéderiez pour partager des informations avec les parties prenantes concernées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Il faut informer le personnel chargé de la protection de l'enfance de la mission sans tarder. Les autres composantes à informer sont : <ul style="list-style-type: none"> a) Police des Nations Unies b) Chef de bureau (secteur) c) Spécialiste des droits de l'homme de la zone d) En l'absence de personnel chargé de la protection de l'enfance de la mission, informer d'autres acteurs extérieurs de la protection de l'enfance, comme l'UNICEF et des ONG de la protection de l'enfance, opérant dans la zone.
<p>4. Recommander des mesures pour atténuer les menaces contre les enfants et empêcher que des violations semblables se reproduisent à l'avenir. Identifier d'autres acteurs de la protection de l'enfance et parties prenantes qui doivent être mobilisés et expliquer pourquoi.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le (la) commandant(e) de la compagnie doit discuter avec les autorités militaires et policières locales de ce qui peut être fait pour renforcer la sécurité dans la zone, et envisager d'établir une présence militaire temporaire des Nations Unies dans le village. • Le (la) commandant(e) doit signaler l'incident à l'échelon supérieur et recommander au (à la) commandant(e) de secteur/de brigade de signaler l'incident aux plus hauts responsables des forces gouvernementales (FARDC) pour qu'ils agissent et sensibilisent leurs soldats à la violence sexuelle. Voir la possibilité de parvenir à un accord avec les autorités locales pour faire de la province une zone exempte d'armes. Les soldats des FARDC ne doivent porter des armes uniquement en service, et non en dehors. • Le (la) commandant(e) du bataillon ou de secteur/de brigade doit envisager de maximiser le déploiement de patrouilles de nuit et héliportées, des forces d'intervention rapide, la présence de nuit dans la zone, etc. ; et doit conseiller/proposer au (à la) commandant(e) des FARDC de la région de contrôler/prendre la tête des unités sous son commandement car il (elle) est responsable de leur discipline et de leur conduite (bonne ou mauvaise). • Le (la) commandant(e) de bataillon doit discuter avec les dirigeants locaux, le personnel chargé de la protection de l'enfance de la mission et d'autres acteurs de la protection de l'enfance, la police des Nations

	<p>Unies, les affaires civiles et d'autres parties prenantes en présence des moyens à déployer pour renforcer les mécanisme d'alerte précoce entre les communautés locales et la mission des Nations Unies.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Points à traiter : Comment concilier le mandat (parfois) contradictoire en apparence d'appui aux forces armées gouvernementales (FARDC) et protéger les civils ?
<p>5. Quelles sont les principales observations concernant les faits que vous incluriez dans votre rapport ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Il faut établir tous les faits dans la mesure où la situation le permet, c'est un élément essentiel de soutien (à la fois les « yeux et les oreilles » de la mission) que les militaires peuvent fournir au personnel civil chargé de la protection de l'enfance et à d'autres acteurs concernés. Le rapport de la patrouille doit apporter des réponses détaillées aux questions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> a) Quelle est la nature des faits ? Quand et où les faits ont-ils eu lieu ? b) Qui était impliqué (précisions) - victime(s), auteur(s) de faits, témoins, le cas échéant ? c) Comment/dans quelles circonstances cela est-il arrivé ? d) Quelles ont été les mesures prises par la patrouille ? e) Qui a été informé - police/autorités locales, police des Nations Unies, chef de bureau (secteur), spécialistes des droits de l'homme/personnel chargé de la protection de l'enfance (mission), acteurs extérieurs (UNICEF, ONG, autres agences), etc. ? Toutes les informations doivent être signalées/communiquées par le biais de la chaîne de signalement de la mission. f) Quels moyens ont été utilisés pour communiquer les informations (si cela a été jugé nécessaire et pertinent) ?

Scénario B

République démocratique du Congo

Vous êtes commandant(e) d'un bataillon de la MONUSCO et vous êtes basé(e) dans les Kivus. En pleine nuit, l'un(e) de vos commandant(e)s de compagnie vous appelle au téléphone de toute urgence pour vous demander conseil. Vous savez que des groupes armés se sont livrés à des raids sur des villages du sud de votre zone de responsabilité. D'après le(la) commandant(e) de votre compagnie, un groupe armé a attaqué hier le village de Toku, qui se trouve dans sa zone de responsabilité. Outre le vol de nourriture, des immeubles, dont celui de l'école du village, ont été incendiés, et trois jeunes filles et un garçon ont été enlevés.

Le (la) commandant(e) de compagnie vous informe que l'assistance médicale et le soutien apportés par la compagnie et d'autres composantes de la mission aux villages de la région après des raids récents ont inspiré confiance au chef du village de Toku. Ce dernier a avisé la compagnie

qu'une fille de Toku âgée de 15 ans sait où campe le groupe armé. Celle-ci croit que le groupe appartient aux FDLR et qu'elle peut montrer le chemin aux Nations Unies. Le chef du village a demandé au (à la) commandant(e) de votre compagnie de libérer dès que possible les enfants des griffes des FDLR.

Le (la) commandant(e) de compagnie est dans l'incertitude quant à la marche à suivre et demande conseil. Avant de lui répondre, vous vous rappelez qu'un bataillon militaire gouvernemental (FARDC) à proximité devrait prendre la tête des opérations, mais qu'il est soupçonné de sympathiser avec les FDLR.

Exigences

1. Quelles sont les mesures que doit prendre le (la) commandant(e) tactique confronté(e) à la situation sur le terrain (par ex., commandant(e) de patrouille ou de compagnie), compte tenu du mandat et des règles d'engagement de la mission ?
La réponse militaire doit-elle être différente si les auteurs présumés des faits représentent les forces gouvernementales ou des groupes armés non étatiques ?

- La population locale a de fortes attentes concernant la protection que l'unité des Nations Unies déployée pourrait apporter. La crédibilité des Nations Unies est en jeu. Le (la) commandant(e) de compagnie doit d'abord discuter avec le (la) commandant(e) des forces gouvernementales (FARDC) des mesures que les Nations Unies comptent prendre. Ensuite, il/elle doit discuter de la situation avec le (la) commandant(e) de son bataillon et expliquer les mesures qu'il/elle prévoit de prendre.
- Si les forces de sécurité locales sont dans l'incapacité/refusent de prendre des mesures, le (la) commandant(e) de compagnie doit essayer de localiser les filles enlevées avec l'aide de l'ancien du village ; et de désarmer et placer en détention les auteurs des faits jusqu'à ce qu'ils soient livrés à la police locale (Police nationale du Congo). L'unité des Nations Unies ne doit en aucun cas utiliser une fille de 15 ans comme scout ; cela exposerait la fille en question et le village à un danger immédiat et à des représailles à long terme de la part du groupe armé.
- **Points à traiter** : Que faut-il faire dans les cas où la population/la communauté locales s'attendent à ce que la mission des Nations Unies joue un rôle de maintien de l'ordre en l'absence d'autorités fortes ?
- La population locale s'attend à ce que les Nations Unies la protègent. La mission a pour mandat de : « protéger les populations civiles menacées de violences physiques en prenant toutes les mesures nécessaires pour assurer une protection efficace, rapide, dynamique et intégrée » (voir la résolution 2666 du Conseil de sécurité (2022)). Les gouvernements sont en premier lieu responsables de la sécurité des civils sur leur territoire ; cependant, lors des conflits et des situations de post-conflit, la capacité des gouvernements à être à la hauteur de ces responsabilités peut être limitée. Parfois, le même gouvernement qui est responsable de la

	<p>protection de la population civile, notamment les personnes déplacées, peuvent avoir poussé sa population à fuir ; or il s'est avéré incapable de protéger ses citoyens des groupes armés ou de la violence sexuelle et des persécutions. D'un point de vue pratique, le mandat de protection des civils fourni à la composante militaire de la mission des Nations Unies doit permettre aux autorités locales de prendre les mesures qui s'imposent à chaque fois qu'elles montrent qu'elles en ont l'intention ou la capacité.</p>
<p>2. Quelles mesures précises la force doit-elle prendre à l'égard de la (des) victime(s) ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Si les filles et les garçons qui ont été enlevés ont besoin d'assistance médicale une fois qu'ils ont été sauvés, il faut les transporter vers un hôpital pour recevoir un traitement, dès que possible. Informer immédiatement le personnel civil chargé de la protection de l'enfance de la mission et leurs parents/proches parents. Le (la) commandant(e) de compagnie doit discuter de la manière d'aider les victimes d'abord et avant tout avec le personnel chargé de la protection de l'enfance et aussi avec l'ancien du village, le centre médical local et d'autres parties prenantes locales (par ex., les chefs religieux, les enseignants, etc.), selon les besoins. Si les enfants sont victimes de violence sexuelle, activer le mécanisme d'orientation - orienter les enfants, avec leur consentement éclairé, vers le prestataire de service désigné en vue d'une assistance.
<p>3. Quelles composantes de mission et quels acteurs extérieurs faut-il informer et pourquoi ? Expliquer également comment vous procéderiez pour partager des informations avec les parties prenantes concernées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Toujours informer le personnel chargé de la protection de l'enfance de la mission. Le (la) commandant(e) de bataillon ou de secteur/de brigade doit aussi discuter de la situation sécuritaire avec le chef de bureau (secteur) ou l'équipe de secteur. Ils doivent en particulier envisager des moyens de renforcer la sécurité autour des marchés, y compris les patrouilles pendant les heures d'activité, en faire une « zone exempte d'armes », en accompagnant les femmes lorsqu'elles vont au marché ou en viennent, en remettant en état les infrastructures de transport, etc. Les forces des Nations Unies doivent se présenter l'improviste dans les marchés et à des heures irrégulières, se déplacer la nuit et sécuriser la zone. Le (la) commandant(e) de bataillon ou de secteur/de brigade doit discuter des éventuelles mesures à prendre avec les sections des droits de l'homme et de la protection de l'enfance ; les ONG locales (par ex., OXFAM, International Rescue Committee (IRC), CARE, Save the Children, etc.) ; et la société civile nationale dans la capitale provinciale. Le (la) commandant(e) doit aussi discuter avec le (la) commandant(e) des FARDC de la région du fait qu'elles collaborent ouvertement avec les FDLR. Cela doit aussi être porté à l'attention du siège de la mission à Kinshasa pour en discuter avec le gouvernement du pays hôte.

<p>4.Recommander des mesures pour atténuer les menaces contre les enfants et empêcher que des violations semblables se reproduisent à l’avenir. Identifier d’autres acteurs de la protection de l’enfance et parties prenantes qui doivent être mobilisés et expliquer pourquoi.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le (la) commandant(e) de la compagnie doit discuter avec les autorités militaires et policières locales de ce qui peut être fait pour renforcer la sécurité dans la zone, et envisager d’établir une présence militaire temporaire des Nations Unies dans le village. • Dans de telles situations, la meilleure solution et la plus durable consiste à réduire la menace en désarmant définitivement les groupes armés. Cela peut prendre du temps, par conséquent le (la) commandant(e) des Nations Unies de la zone doit analyser les options et déterminer les moyens les plus efficaces d’atténuer la vulnérabilité et la menace existante, jusqu’à ce qu’un processus de DDR plus permanent puisse être mis en œuvre. • Le (la) commandant(e) doit signaler l’incident à l’échelon supérieur et recommander/discuter des mesures à prendre par rapport à la collaboration des FARDC avec les groupes armés. Le (la) commandant(e) de secteur/de brigade peut aussi discuter avec le (la) commandant(e) de la force afin de faire pression sur le (la) commandant(e) régional(e) des FARDC de telle sorte que les auteurs des faits soient tenus responsables et que l’unité soit retirée de la zone. • Le (la) commandant(e) de bataillon ou de secteur/de brigade doit envisager de maximiser le déploiement de patrouilles de nuit et hélicoptères, les forces d’intervention rapide, la présence de nuit dans la zone, etc. ; et doit conseiller/proposer au (à) la) commandant(e) des FARDC de la région de contrôler/prendre la tête des unités sous son commandement car il (elle) est responsable de leur discipline et de leur conduite (bonne ou mauvaise). • Le (la) commandant(e) de bataillon doit discuter avec les dirigeants locaux, le personnel chargé de la protection de l’enfance de la mission et les acteurs de la protection de l’enfance, la police des Nations Unies, la composante affaires civiles et les autres parties prenantes en présence de la manière et des moyens à mettre en place pour renforcer les mécanisme d'alerte précoce entre les communautés locales et la mission des Nations Unies. • Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme (HCDH) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) peuvent être sollicités pour fournir une assistance supplémentaire. À cet égard, il est important de trouver des moyens pour empêcher que ces violences se reproduisent.
<p>5.Quelles sont les principales observations concernant les faits que vous incluriez dans votre rapport ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Voir les puces du scénario A ci-dessus, elles portent également sur cette situation.

--	--

Scénario C **(SOUDAN DU SUD)**

Le Soudan est la proie de conflits depuis des décennies. En 2011, différents référendums ont conduit à la création du Soudan du Sud, le plus jeune pays du monde. Ces décennies de conflits ont fait du Soudan du Sud l'un des pays les moins avancés au monde, malgré ses importants gisements de pétrole et ses terres fertiles. Le climat est équatorial, et la saison des pluies dure de mai à octobre.

Les réseaux de communication et les infrastructures de ce pays sans littoral sont rudimentaires, et le Nil, qui traverse le cœur du territoire, est une voie navigable essentielle au transport des marchandises et des personnes. Pour beaucoup de Soudanais du Sud, l'élevage est un mode de vie, et la richesse d'un individu se mesure à la taille de son troupeau.

En décembre 2013, de lourds combats ont éclaté entre des partisans du président Salva Kiir, issu de la tribu des Dinka, et des partisans du vice-président Riek Machar, issu de la tribu des Nuer. La violence perdure, se jouant souvent sur les lignes ethniques ou tribales, et elle cible les civils, si bien que des milliers ont été tués et que trois millions ont été déplacés. Cette flambée de violence a conduit un grand nombre de personnes à se réfugier aux alentours des installations des Nations Unies. Dépassée par la crise, la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) a mis en place avec des partenaires humanitaires huit sites de protection des civils dans la capitale et un peu partout dans le pays.

En dépit des efforts internationaux et onusiens, les conflits entre les tribus et les communautés demeurent une menace sérieuse pour les civils, y compris les enfants. Les violences sexuelles sont monnaie courante, et des milliers d'enfants sont utilisés par des groupes rebelles et des forces de sécurité gouvernementales.

L'État de l'Unité est la zone de responsabilité la plus volatile où œuvre le personnel de maintien de la paix de la MINUSS. La partie sud de l'Unité a connu un niveau élevé de violence. Des attaques perpétrées contre des civils et des travailleurs humanitaires ainsi que des meurtres commis récemment contre du personnel humanitaire ont contraint les ONG et les organismes humanitaires à évacuer leurs effectifs de la région.

D'après des analyses et des rapports de renseignement, la MINUSS planifie une patrouille intégrée dans un des villages les plus éprouvés pour enquêter sur les conséquences des affrontements entre les forces gouvernementales et de l'opposition et en évaluer la gravité.

Vous êtes chef(fe) de patrouille. La patrouille intégrée se compose de l'escorte de patrouille, d'un peloton de la composante militaire de la MINUSS (40 soldats et 4 véhicules blindés de transport

de personnel), d'un(e) spécialiste des affaires civiles, d'un(e) spécialiste des droits de l'homme, d'un membre de la police des Nations Unies et de deux assistant(e)s multilingues. Comme l'exige une patrouille intégrée, l'autorisation requise est obtenue auprès de la force qui a le contrôle des lieux visités par la patrouille, et celle-ci se rend au village touché.

En cours de route, la patrouille intégrée tombe sur un point de contrôle gardé par cinq enfants soldats qui sont armés d'AK-47 et portent l'uniforme de l'armée du pays hôte (Armée populaire de libération du Soudan APLS)). Ils semblent sous l'effet de substances. Les enfants vous disent qu'ils ne laisseront pas la patrouille passer. Vous expliquez au responsable du point de contrôle que la patrouille a eu le feu vert du dirigeant militaire local. Les enfants soldats rétorquent qu'ils relèvent non pas d'un dirigeant militaire, mais du responsable du point de contrôle. Ils exigent que la patrouille intégrée mette fin à sa ronde et retourne à sa base. Les enfants soldats tentent également d'extorquer de l'argent aux membres civils de la patrouille intégrée, mais les membres de la patrouille expliquent qu'ils font partie du personnel des Nations Unies et qu'ils n'en donnent pas. Devant l'échec de vos tentatives de persuasion et de négociation auprès des enfants soldats, vous décidez de faire faire demi-tour à la patrouille intégrée et de signaler l'incident au centre local d'opérations intégrées.

Exigences

1. Quelles sont les mesures que doit prendre le (la) commandant(e) tactique confronté(e) à la situation sur le terrain (par ex., commandant(e) de patrouille ou de compagnie), compte tenu du mandat et des règles d'engagement de la mission ?
La réponse militaire doit-elle être différente si les auteurs présumés des faits représentent les forces gouvernementales ou des groupes armés non étatiques ?

- Cette situation crée un dilemme : la patrouille doit-elle employer la force pour désarmer les enfants et le point de contrôle ou doit-elle rebrousser chemin face à l'échec des négociations. La première réponse peut causer des blessures ou la mort d'un ou plusieurs enfants ; la dernière réponse peut conduire à la perte de crédibilité et faillit à sa mission de protection (c'est-à-dire atteindre le village où d'autres civils sont peut-être en danger).
- Faciliter une discussion sur ces enjeux ; explorer l'option de se retirer en un lieu sûr ; consulter l'échelon supérieur ; faire pression sur le (la) commandant(e) local(e)/régional(e) pour démanteler le point de contrôle et remettre les enfants à la MINUSS ou à d'autres acteurs de la protection de l'enfance.
- Voir la *directive du commandant de la force sur la protection des enfants par les forces militaires de la MINUSS*, Annexe A, paragraphe 5.

2. Quelles mesures précises la force doit-

- Idéalement, les experts de la protection de l'enfance doivent faciliter et négocier la libération des enfants et un traitement médical doit

<p>elle prendre à l'égard de la (des) victime(s) ?</p>	<p>leur être administré, le cas échéant, et ils doivent retrouver leurs familles, si possible.</p>
<p>3. Quelles composantes de mission et quels acteurs extérieurs faut-il informer et pourquoi ? Expliquer également comment vous procéderiez pour partager des informations avec les parties prenantes concernées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Toujours informer le personnel civil chargé de la protection de l'enfance, dans ce cas précis, au centre d'opérations intégrées sur le terrain. • Les composantes de mission, d'autres agences et programmes des Nations Unies et ONG (déployés dans la zone) doivent être informés ; ils peuvent sensibiliser au fait que les forces gouvernementales affectent des enfants à des points de contrôle. • Si les enfants sont libérés, les acteurs de la protection de l'enfance doivent être informés pour être prêts à recevoir les enfants en vue d'une prise en charge provisoire.
<p>4.Recommander des mesures pour atténuer les menaces contre les enfants et empêcher que des violations semblables se reproduisent à l'avenir. Identifier d'autres acteurs de la protection de l'enfance et parties prenantes qui doivent être mobilisés et expliquer pourquoi.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En consultation avec les entités de la mission, dont le chef de bureau, l'équipe du bureau et le personnel chargé de la protection de l'enfance, le (la) commandant(e) de secteur/de brigade ou de bataillon doit discuter des modalités à privilégier pour convaincre le (la) commandant(e) des forces locales du pays hôte que l'utilisation des enfants constitue une violation grave du droit international des droits de l'homme et œuvrer en faveur de l'identification et de la libération de tous les enfants sous son commandement. • La formation et les mesures à prendre en vertu des règles d'engagement quand la liberté de circulation est entravée par des points de contrôle tenus par des enfants doivent être effectuées à plusieurs reprises pour faire en sorte que toutes les mesures possibles soient prises pour éviter les pertes humaines parmi les enfants.
<p>5.Quelles sont les principales observations concernant les faits que vous incluriez dans votre rapport ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mêmes puces que celles du scénario A ci-dessus, elles portent également sur cette situation.

Scénario D

(SOUDAN DU SUD)

L'État de l'Unité possède le plus grand camp de protection des civils, qui abrite quelque 112 000 personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDIP). Ces personnes quittent tous les jours le camp pour aller chercher, par exemple, du bois de chauffage et de l'herbe et de la terre pour le toit de leurs « toukouls » (hutttes en paille). Les forces de la MINUSS organisent trois fois par

semaine des patrouilles de protection, que les déplacés peuvent suivre de 8 heures à 12 heures pour aller chercher du bois de chauffage à des endroits prédéterminés. Certains déplacés ne suivent pas les patrouilles ou ne ramassent pas assez de bois de chauffage et finissent par s'aventurer à l'extérieur sans leur protection. Un jour, un groupe de six filles de 12 à 16 ans et de trois garçons de 13 à 15 ans est sorti du camp de protection des civils par le côté sud, à quelques kilomètres d'une ville où se trouve le quartier général des forces armées nationales. Sur le chemin du site de collecte, les enfants ont été enlevés par des hommes armés portant l'uniforme de l'armée nationale. Deux filles ont réussi à s'enfuir et ont couru jusqu'à la guérite sud du camp de la Protection des civils, où elles ont rapporté l'incident aux agents de sécurité et au personnel de la police des Nations Unies (UNPOL). Les informations ont été relayées au quartier général de secteur/de brigade de la force de la MINUSS, afin qu'une suite soit donnée.

Exigences

1. Quelles sont les mesures que doit prendre le (la) commandant(e) tactique confronté(e) à la situation sur le terrain (par ex., commandant(e) de patrouille ou de compagnie), compte tenu du mandat et des règles d'engagement de la mission ?
La réponse militaire doit-elle être différente si les auteurs présumés des faits représentent les forces gouvernementales ou des groupes armés non étatiques ?

- La population locale a de fortes attentes concernant la protection que l'unité des Nations Unies déployée pourrait apporter. La crédibilité des Nations Unies est en jeu.
- Le (la) commandant(e) de contingent doit discuter des opérations de sauvetage avec le chef de bureau et le (la) commandant(e) de secteur/de brigade.
- **Points à traiter :** Que faut-il faire dans les cas où la population locale s'attend à ce que la mission des Nations Unies joue un rôle de maintien de l'ordre en l'absence d'autorités locales (fortes) ?
- La population locale s'attend à ce que les Nations Unies la protègent. La mission a pour mandat de : « protéger les civils se trouvant sous la menace de violences physiques, quelle qu'en soit la source, dans les limites de ses moyens et de ses zones de déploiement » (voir la résolution 2666 du Conseil de sécurité (2022)).
- Les gouvernements sont les principaux responsables de la sécurité des civils se trouvant sur leurs territoires. Cependant, pendant et après les conflits, leur capacité à honorer cette responsabilité peut être limitée. Dans ce cas, les faits sont imputés aux forces gouvernementales (APLS).
- D'un point de vue pratique, le groupe de travail sur la protection des civils doit soulever ce point auprès de ses homologues politiques et militaires du pays hôte. En parallèle, la composante militaire doit planifier, et le cas échéant, conduire une opération de sauvetage (avec l'autorisation des responsables politiques/militaires). En cas d'échec des négociations avec les responsables politiques et militaires, la mission doit se préparer à agir pour libérer les enfants.
- Le temps presse pour ces enfants ; les dirigeants et les unités militaires sur le terrain doivent prendre des mesures.

<p>2. Quelles mesures précises la force doit-elle prendre à l'égard de la (des) victime(s) ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Si les filles et les garçons qui ont été enlevés ont besoin d'assistance médicale une fois qu'ils ont été sauvés, il faut les transporter vers un hôpital pour recevoir un traitement, dès que possible. • Informer leurs proches parents. Le (la) commandant(e) sur le terrain doit discuter de la manière d'aider les victimes avec le personnel civil chargé de la protection de l'enfance, qui doit être en contact avec la direction du camp de protection des civils, les membres de la famille, les anciens du village, le centre médical local, etc.
<p>3. Quelles composantes de mission et quels acteurs extérieurs faut-il informer et pourquoi ? Expliquer également comment vous procéderiez pour partager des informations avec les parties prenantes concernées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En raison de sa gravité, l'incident doit être évoqué avec le groupe de travail de la protection de l'enfance, dirigé par le chef de bureau. La brigade/le secteur de la MINUSS ou le (la) commandant(e) du contingent doivent participer.
<p>4. Recommander des mesures pour atténuer les menaces contre les enfants et empêcher que des violations semblables se reproduisent à l'avenir. Identifier d'autres acteurs de la protection de l'enfance et parties prenantes qui doivent être mobilisés et expliquer pourquoi.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'incident nécessite une approche conjointe pour atténuer la vulnérabilité des enfants dans le camp de protection des civils, afin de sensibiliser les enfants et les familles aux dangers que comportent les déplacements hors du camp sans escorte. • La mission doit aussi prendre des mesures pour réduire la menace, dans ce cas de celles de l'APLS. Des patrouilles renforcées doivent être assurées par les militaires en dehors du camp, et par la police au sein du camp. Les dirigeants politiques doivent exiger que les auteurs des faits répondent de leurs actes. Le (la) commandant(e) de la force ou de secteur/de brigade doit exiger de ses homologues de l'APLS la fin de ces violations. • Le (la) commandant(e) de bataillon de la MINUSS doit discuter avec les dirigeants locaux, le personnel civil chargé de la protection de l'enfance et d'autres acteurs de la protection de l'enfance, la police des Nations Unies, les affaires civiles et d'autres parties prenantes en présence des moyens à déployer pour renforcer les mécanisme d'alerte précoce entre le camp de protection des civils et les Nations Unies. • Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) peuvent fournir une assistance supplémentaire. Il est important de trouver des moyens d'empêcher la récurrence de la violence.

<p>5. Quelles sont les principales observations concernant les faits que vous incluriez dans votre rapport ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mêmes puces que celles du scénario A ci-dessus, elles portent également sur cette situation.
--	--

Scénario E

(RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE)

La République centrafricaine, pays enclavé, est limitrophe du Soudan au nord-est, du Soudan du Sud à l'est, de la République démocratique du Congo au sud, de la République du Congo au sud-ouest, du Cameroun à l'ouest et du Tchad au nord. Sa population de 4,6 millions de personnes est divisée en 80 groupes ethniques. La majorité des habitants sont chrétiens (89 %), mais il y a une minorité musulmane (autour de 9 %).

Le climat est équatorial, et la saison des pluies dure de mai à octobre. La République centrafricaine a deux langues officielles : le français et le sango. Le pays a d'importants gisements de minerai, de pétrole et d'uranium, mais compte parmi les plus pauvres au monde.

Depuis son indépendance, déclarée en 1960, il est en proie à l'instabilité. La situation s'est aggravée en 2012-2013 : une rébellion musulmane, la Séléka, s'est emparée de la capitale, Bangui, et a pris le pouvoir.

Des milices majoritairement chrétiennes, dont beaucoup sont des groupes d'autodéfense de villages, se sont regroupées pour contrer la Séléka. Elles ont pris le nom d'anti-Balaka. Les violences interconfessionnelles qui en ont résulté ont occasionné de terribles souffrances ; causant des milliers de morts chez les civils et des centaines de milliers de déplacés.

Le Conseil de sécurité a réagi en autorisant le déploiement de la MINUSCA, une mission de maintien de la paix intégrée des Nations Unies ayant pour tâche prioritaire de protéger les civils menacés de violences physiques, et plus particulièrement les femmes et les enfants touchés par le conflit.

Malgré le caractère pacifique des élections présidentielles et législatives de la fin 2015, la République centrafricaine reste aux prises avec de graves violences interconfessionnelles. Les attaques contre les travailleurs humanitaires et le personnel de maintien de la paix augmentent, et la MINUSCA essuie un nombre alarmant de pertes.

Vous êtes un(e) commandant(e) de contingent déployé(e) à proximité d'un bureau local des Nations Unies. Vous avez une base opérationnelle de compagnie déployée à 100 km de distance

et deux compagnies d'infanterie co-implantées dans la région, lesquelles assurent la sécurité du bureau local et mènent des opérations de protection.

Ces dernières semaines, des déplacés ont formé un vaste site réactionnaire de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, et un groupe armé de même appartenance ethnique et religieuse que les déplacés, a établi une base en dehors de leur site. Un plus petit village d'affiliation religieuse opposée se trouve à 5 km du bureau local.

Le centre d'opérations conjoint du bureau local vient de vous informer que le groupe armé a mené une opération dans le camp de PDIP. Le groupe armé a enlevé deux travailleurs humanitaires associés au programme local de l'UNICEF et les détient illégalement. Déchaîné, il a traversé le village et y a pris trois enfants : deux filles de 9 et 11 ans et un garçon de 14 ans. Le groupe est connu pour sa propension aux violences sexuelles, et il est probable que les civils et les enfants soient gravement maltraités. L'emplacement du camp des rebelles est connu, et les négociations passées entre les Nations Unies et ce groupe ont échoué.

En tant que commandant(e) du contingent, vous coordonnez une réponse avec votre quartier général de secteur/de brigade et exécutez une opération visant à secourir les travailleurs humanitaires et les enfants et à arrêter le commandant de la base du groupe armé ainsi que ses partisans. Au cours de l'opération, vous parvenez à secourir les civils, dont trois enfants. Ces derniers semblent traumatisés.

Tous les éléments armés se sont échappés de la zone que vous avez bouclée, sauf un. Vous amenez le rebelle arrêté au quartier général de votre bataillon et vous informez votre quartier général de secteur/de brigade afin que l'enquête puisse se poursuivre. Vous prévoyez que les autorités arriveront dans quelques heures ou le lendemain matin. Au bout de plusieurs heures et de nombreuses questions, le membre du groupe armé que vous détenez déclare avoir 16 ans.

Exigences

1. Quelles sont les mesures que doit prendre le (la) commandant(e) tactique confronté(e) à la situation sur le terrain (par ex., commandant(e) de patrouille ou de compagnie), compte tenu du mandat et des règles d'engagement de la mission ? La réponse militaire doit-elle être différente si les auteurs présumés des faits

- Le (la) commandant(e) de contingent doit discuter des options avec le quartier général de secteur/de brigade et le chef de bureau et mener une opération de sauvetage. Le temps presse ; deux des enfants enlevés sont des filles qui sont exposées à un risque imminent de violence sexuelle.
- Informer le personnel civil chargé de la protection de l'enfance du bureau local de la situation et demander des orientations quant aux moyens d'assurer la sécurité et le bien-être des enfants une fois qu'ils auront été secourus.
- Si les auteurs des faits appartiennent aux forces gouvernementales, les mêmes principes de protection s'appliquent. Dans un premier temps, le chef du bureau et le (la) commandant(e) de secteur/de brigade peuvent faire pression sur

<p>représentent les forces gouvernementales ou des groupes armés non étatiques ?</p>	<p>les forces gouvernementales et exiger le retour en toute sécurité des personnels humanitaires (civils) et des enfants.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La population locale s'attend à ce que les Nations Unies la protègent. Le mandat de la mission est de « protéger... sans préjudice de la responsabilité première des autorités centrafricaines et des principes fondamentaux du maintien de la paix, la population civile qui se trouve sous la menace de violences physiques » (voir la résolution 2659 du Conseil de sécurité (2022)). Les gouvernements sont les principaux responsables de la sécurité des civils dans leurs territoires. Cependant, pendant et après les conflits, la capacité des gouvernements à honorer cette responsabilité peut être limitée. Parfois, le même gouvernement qui est censé protéger la population civile, notamment les personnes déplacées, peut être celui qui a fait fuir la population en question. Dans d'autres cas, il est possible que le gouvernement se soit montré incapable de protéger ses citoyens contre des groupes armés en maraude ou contre les violences sexuelles et les persécutions. D'un point de vue pratique, cette phrase signifie que la composante militaire permet aux autorités gouvernementales de prendre des mesures qui s'imposent à si ces dernières montrent qu'elles en ont l'intention ou la capacité.
<p>2. Quelles mesures précises la force doit-elle prendre à l'égard de la (des) victime(s) ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Enfants enlevés : si les enfants ont besoin d'assistance médicale une fois qu'ils ont été sauvés, les filles et les garçons doivent être transportés vers un hôpital, dès que possible pour recevoir un traitement. Informer le personnel civil chargé de la protection de l'enfance au niveau du secteur et les proches parents. Le (la) commandant(e) de compagnie doit discuter de la manière d'aider les victimes en premier lieu, avec le personnel chargé de la protection de l'enfance mais aussi avec l'ancien du village, le centre médical local et d'autres parties prenantes locales comme les chefs religieux, les enseignants, etc. • Si les enfants sont victimes de violence sexuelle, activer le mécanisme d'orientation - orienter les enfants, avec leur consentement éclairé, vers le prestataire de service désigné en vue d'une assistance. • Enfants associés à des forces armées et à des groupes armés : Une fois que l'âge du garçon a été confirmé, l'interrogatoire doit cesser. Un traitement médical doit être administré au garçon, si nécessaire et de la nourriture et de l'eau doivent leur être fournis. Le personnel civil chargé de la protection de l'enfance doit être notifié de la présence du garçon et informé à propos de la remise rapide du garçon aux autorités locales de la protection de l'enfance du pays hôte ou à d'autres acteurs de la protection de

	<p>l'enfance. Note : Les apprenants doivent s'interroger sur la durée des premiers entretiens/interrogatoires (12 heures) avant que l'âge du garçon ne soit déterminé. Rappeler aux apprenants qu'en cas de doute, le combattant désarmé doit être considéré comme un enfant.</p>
<p>3. Quelles composantes de mission et quels acteurs extérieurs faut-il informer et pourquoi ? Expliquer également comment vous procéderiez pour partager des informations avec les parties prenantes concernées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Toujours informer le personnel civil chargé de la protection de l'enfance de la mission. Le (la) commandant(e) de bataillon ou de secteur/de brigade doit aussi discuter de la situation sécuritaire avec le chef de bureau et son équipe. Le (la) commandant(e) de bataillon ou de secteur/de brigade doit discuter des éventuelles mesures à prendre avec les sections des droits de l'homme et de la protection de l'enfance ; les ONG locales (par ex., OXFAM, International Rescue Committee (IRC), CARE, Save the Children, etc.) ; et la société civile nationale dans la zone. • Les acteurs locaux de protection de l'enfance ou d'autres acteurs de la protection de l'enfance doivent être informés pour être prêts à recevoir le garçon en vue d'une prise en charge provisoire.
<p>4.Recommander des mesures pour atténuer les menaces contre les enfants et empêcher que des violations semblables se reproduisent à l'avenir. Identifier d'autres acteurs de la protection de l'enfance et parties prenantes qui doivent être mobilisés et expliquer pourquoi.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le (la) commandant(e) de la compagnie doit discuter avec les autorités militaires et policières locales de ce qui peut être fait pour renforcer la sécurité dans la zone, et envisager d'établir une présence militaire temporaire des Nations Unies dans le village. • Ils doivent envisager des manières de renforcer la sécurité dans cette zone, y compris intensifier les patrouilles, déployer une base opérationnelle temporaire et assurer une présence de jour comme de nuit. • Dans de telles situations, la meilleure solution et la durable consiste à réduire la menace en désarmant définitivement les groupes armés. Cela peut prendre du temps, par conséquent le (-la) commandant(e) des Nations Unies de la zone doit analyser les options et déterminer les moyens les plus efficaces d'atténuer la vulnérabilité et la menace existante, jusqu'à ce qu'un processus de DDR plus permanent puisse être mis en œuvre.
<p>5.Quelles sont les principales observations concernant les faits que vous incluriez dans votre rapport ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mêmes puces que celles du scénario A ci-dessus, elles portent également sur cette situation.

Scénario F

(RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE)

Depuis une dizaine d'années, le sud-est de la République centrafricaine est ravagé par un conflit armé qui a éclaté lorsque l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), dirigée par Joseph Kony, a été délogée du nord de l'Ouganda et a commencé à mener des opérations en République démocratique du Congo (RDC) et en République centrafricaine. Ce groupe a commis des crimes atroces contre la population des deux pays : il a notamment pillé des villages et tué ou grièvement blessé des gens le long des frontières. Enfants et adultes sont enlevés pour servir de porteurs, d'esclaves sexuels ou de messagers, entre autres. Dans la plupart des cas, les adultes sont relâchés au bout de quelques jours, mais les enfants (garçons et filles) sont gardés aux fins susmentionnées.

Entre 2014 et 2017, l'équipe spéciale de surveillance et d'information des Nations Unies sur les violations graves commises contre des enfants a confirmé 120 cas d'enlèvement par la LRA. Ce nombre ne rend pas compte de l'ampleur des violations commises par la LRA : la plupart des victimes sont interrogées lorsqu'elles parviennent à s'échapper et à raconter leur calvaire aux acteurs de la protection de l'enfance. Beaucoup d'incidents ne sont ni signalés ni vérifiés, pour des raisons comme l'insécurité et l'éloignement des localités où ils se produisent.

Vous êtes commandant(e) d'une base opérationnelle temporaire située dans une ville éloignée du sud-est de la République centrafricaine, à 227 km du bureau local le plus proche qui compte un personnel civil chargé de la protection de l'enfance. Au petit matin, le chef d'un village vous informe qu'un groupe d'étrangers formé d'un homme de 32 ans, d'une femme de 18 ans, de deux filles de 16 et 12 ans et d'un garçon de 2 ans sont chez lui. Ces personnes disent avoir échappé à la LRA. L'homme a un AK-47 et trois chargeurs de munitions ; la femme de 18 ans et la fille de 16 ans sont enceintes, et l'homme dit être leur mari. D'autres informations révèlent que la femme de 18 ans de nationalité congolaise a été enlevée par la LRA dans un village congolais à proximité de la frontière avec la République centrafricaine lorsqu'elle avait 13 ans et que, depuis, le groupe s'en sert comme esclave sexuelle et lui fait faire des tâches domestiques. Elle est tombée enceinte deux ans plus tôt et a donné naissance au garçon âgé de 2 ans. La fille de 16 ans de nationalité centrafricaine, qui se dit aussi de nationalité congolaise (RDC), a raconté que la LRA l'avait enlevée en 2015. Elle dit aussi avoir été violée continuellement par des dirigeants de la LRA. La fille de 12 ans a raconté à la femme du chef du village que le même groupe l'avait enlevée en janvier 2018 dans un village centrafricain et que des membres de la LRA l'avaient violée elle aussi. L'homme de 32 ans (un membre de la LRA) dit avoir passé 18 ans au sein du groupe après avoir été lui-même enlevé à 14 ans dans le nord de l'Ouganda. Il a décidé de quitter le groupe et d'emmener avec lui ceux qu'il appelle sa famille, la femme de 18 ans et la fille de 16 ans s'étant « acquittées de leurs devoirs » d'épouses.

Votre base compte une seule tente inoccupée, réservée aux visiteurs. Le bureau d'ONG le plus proche se trouve à 80 km.

Exigences

<p>1. Quelles sont les mesures que doit prendre le (la) commandant(e) tactique confronté(e) à la situation sur le terrain (par ex., commandant(e) de patrouille ou de compagnie), compte tenu du mandat et des règles d'engagement de la mission ? La réponse militaire doit-elle être différente si les auteurs présumés des faits représentent les forces gouvernementales ou des groupes armés non étatiques ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Informer immédiatement la chaîne de commandement (compagnie/bataillon). • Les directives du DPO et de la mission précisent que les victimes ne doivent pas être hébergées avec les auteurs des faits. Même si la base opérationnelle temporaire ne compte qu'une seule tente, les enfants doivent être séparés du soldat de la LRA. Étant donné que l'unité familiale doit être préservée, le garçon de 2 ans ne doit pas être séparé de sa mère (une femme de 18 ans), à condition que cela soit dans son intérêt. • Informer le personnel civil chargé de la protection de l'enfance du bureau local de la situation et demander des orientations quant aux moyens d'assurer la sécurité et le bien-être des enfants une fois qu'ils auront été secourus. • Informer la section DDR de la présence d'un membre de la LRA en fuite, qui prétend être un enfant. • Informer la division des droits de l'homme qui veillera à ce que les droits des auteurs des faits soient protégés, une fois qu'ils auront été livrés aux autorités du pays hôte. • Désarmer le membre de la LRA. • Peu importe que l'auteur des faits appartienne aux forces gouvernementales ou à un groupe armé non étatique. La différence réside dans le fait que si l'auteur des faits est un membre des forces gouvernementales, le gouvernement du pays hôte doit être informé et non la section DDR.
<p>2. Quelles mesures précises la force doit-elle prendre à l'égard de la (des) victime(s) ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Enlèvement d'enfants : Étant donné que le (la) commandant(e) (est censé savoir) sait qui sont les acteurs de la protection de l'enfance dans sa zone de responsabilité, il/elle doit inviter l'ONG située à 80 km de se préparer à héberger temporairement les victimes, et à leur apporter une aide médicale et psychosociale. Le (la) commandant(e) doit discuter de la manière d'aider les enfants d'abord et avant tout, avec le personnel civil chargé de la protection de l'enfance. En attendant l'arrivée de l'ONG, le (la) commandant(e) doit s'occuper des questions d'hébergement, notamment chez le chef de village, et prévoir des patrouilles pour sécuriser les lieux. Il est important d'assurer la sécurité des victimes étant donné qu'elles ont fui la LRA qui peut être à leur recherche. • Étant donné que les enfants sont ou prétendent être de nationalité congolaise, l'UNICEF et le CICR doivent être informés s'ils sont présents pour aider à tracer les familles dans leur pays d'origine.
<p>3. Quelles composantes de</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Toujours informer le personnel civil chargé de la protection de l'enfance de la zone. Le (la) commandant(e) de bataillon ou de

<p>mission et quels acteurs extérieurs faut-il informer et pourquoi ? Expliquer également comment vous procéderiez pour partager des informations avec les parties prenantes concernées.</p>	<p>secteur/de brigade ayant été informé(e), doit aussi discuter de la situation sécuritaire avec le chef de bureau et son équipe. Le (la) commandant(e) de bataillon ou de secteur/de brigade doit discuter des éventuelles mesures à prendre avec les sections des droits de l'homme et de la protection de l'enfance ; les ONG (locales) et la société civile nationale dans la zone.</p>
<p>4.Recommander des mesures pour atténuer les menaces contre les enfants et empêcher que des violations semblables se reproduisent à l'avenir. Identifier d'autres acteurs de la protection de l'enfance et parties prenantes qui doivent être mobilisés et expliquer pourquoi.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le (la) commandant(e) de compagnie doit discuter avec les autorités locales (par ex., maire, chefs locaux) des mesures que la population doit prendre pour prévenir les enlèvements par la LRA dans la localité, comme la mise en place d'un réseau d'alerte communautaire. • La base opérationnelle temporaire doit renforcer la sécurité dans la zone, notamment en intensifiant les patrouilles de jour comme de nuit. • Le personnel chargé de la protection de l'enfance, les sections DDR et des droits de l'homme, les ONG et l'UNICEF doivent être informés et mobilisés.
<p>4.Quelles sont les principales observations concernant les faits que vous incluriez dans votre rapport ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les circonstances liées à la notification de l'arrivée des personnes qui ont pris la fuite dans les villages, leur nombre, l'âge, le genre des personnes, les auteurs des faits et les mesures prises.

Scénario G (MALI)

Ces dernières années, le Mali a été confronté à une crise profonde lourde de conséquences sur le plan politique, sécuritaire, socio-économique, humanitaire et du point de vue des droits de l'homme. Cette crise provient de problèmes structurels de longue date telles que des institutions étatiques affaiblies, la cohésion sociale fragile, les convictions profondes des communautés du nord qui se sentent négligées, marginalisées et injustement traitées par le gouvernement central.

Le 22 mars 2012, une mutinerie menée par des soldats désaffectés a abouti un coup d'état militaire. Une junte militaire a pris le pouvoir, suspendu la constitution et dissout le

gouvernement. Le gouvernement provisoire a adopté une feuille de route politique au cours du printemps 2013 et des consultations approfondies avec les Nations Unies ont conduit à la proposition de mettre en place une mission intégrée de maintien de la paix au Mali.

La Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) a été établie par la résolution 2100 du Conseil de sécurité du 25 avril 2013 et son rôle est d'appuyer le processus politique, la stabilisation sécuritaire y compris la protection des civils, le suivi des droits de l'homme, la création des conditions favorables à l'aide humanitaire et au retour des personnes déplacées, l'extension de l'autorité de l'État ainsi que la préparation d'élections libres, inclusives et pacifiques.

Depuis sa mise en place, la MINUSMA a été confrontée à des difficultés graves pour ce qui est de garantir un environnement sûr et sécurisé à travers le Mali. Le gouvernement du pays hôte lutte pour établir l'autorité de l'État dans le Nord et la mission est souvent prise pour cible par les groupes terroristes qui attaquent les convois et les bases de la MINUSMA. En avril 2021, quatre soldats de la paix du Tchad ont été tués et 19 ont été blessés quand un camp des Nations Unies a été attaqué au nord du Mali.

Les menaces perpétrées contre les civils augmentent en raison de plusieurs facteurs. Par exemple, le gouvernement central affaibli, la prolifération de groupes d'autodéfense et des tensions au sein des communautés et entre elles contribuent à ce que les civils soient ciblés. Les trafics illicite et les insurrections djihadistes rendent le Mali particulièrement instable et dangereux. Les femmes et les enfants sont particulièrement exposés en raison du manque de sécurité au niveau communautaire et provincial.

Ansongo est une petite ville de la région de Gao située dans l'est du Mali, qui dispose d'un centre minier et d'un marché agricole (par ex., antimoine, céréales, bétail). Les richesses en ressources naturelles (par ex., l'or, l'uranium et le gaz) ont alimenté les activités des groupes armés dans cette zone.

Les groupes extrémistes, qui opèrent dans le centre et le nord du Mali et les régions voisines du Burkina Faso et du Niger, sont aussi identifiés à Ansongo. De plus, le groupe composite Jama'a Nusrat ul-Islam wa al Muslimin (JNIM) basé au Mali, qui est lié à Al Qaeda, a revendiqué des attaques au Burkina Faso et au Niger. De même, l'État islamique dans le Grand Sahara (EIGS), qui fait partie de l'État islamique en Afrique de l'Ouest (ISWAP), opère dans le nord-est du Mali et les zones adjacentes du Burkina Faso et du Niger. En revanche, Ansaroul Islam basé au Burkina Faso a aussi organisé des attaques dans le centre du Mali voisin. En dépit de la poursuite des combats entre le JNIM et l'EIGS dans le secteur de l'est, il est probable que le JNIM ait réorienté son attention vers les forces internationales, principalement Barkhane, dans l'est en représailles de leurs opérations contre-terroristes.

Vous êtes le (la) commandant(e) et le personnel du bataillon du secteur ouest. Un matin, vous avez reçu des informations de sources locales et de sécurité, indiquant que des individus armés non identifiés se déplaçant avec plusieurs motos ont fait irruption dans le village d'Intiguart et

avaient terrorisé les villageois. Cet incident a conduit à des viols, des agressions sexuelles et des vols. Les agresseurs auraient violé neuf personnes sous la menace d'armes. Trois d'entre elles étaient des filles âgées de 10 à 18 ans. Cette zone fait partie de votre zone de responsabilité.

Exigences

1. Quelles sont les mesures que doit prendre le (la) commandant(e) tactique confronté(e) à la situation sur le terrain (par ex., commandant(e) de patrouille ou de compagnie), compte tenu du mandat et des règles d'engagement de la mission ? La réponse militaire doit-elle être différente si les auteurs présumés des faits représentent les forces gouvernementales ou des groupes armés non étatiques ?

- Le (la) commandant(e) et le personnel du bataillon comprennent immédiatement que la situation exige une réponse urgente et intégrée. Le (la) commandant(e) reconnaît aussi que les viols nécessitent une réponse coordonnée avec des experts de la protection des femmes, de la protection des enfants et des droits de l'homme.
- Le (la) commandant(e) de bataillon doit faire rapport au quartier général de secteur/de brigade ; décrire brièvement et discuter de la situation ; et indiquer l'intention du bataillon d'envoyer une patrouille dans ce village afin d'assurer la sécurité et d'identifier et sécuriser les victimes et les témoins. La patrouille doit comporter des membres féminins et du personnel médical pour apporter une assistance immédiate aux victimes de viol.
- Le (la) commandant(e) de secteur/de brigade, reconnaissant l'urgence de la situation, doit déployer une équipe mixte de protection de la population civile dans le village pour fournir des soins médicaux urgents aux victimes et transporter les victimes vers un établissement médical adapté, si nécessaire et avec leur consentement éclairé.
- Le (la) commandant(e) de bataillon doit discuter avec le (la) commandant(e) de secteur/de brigade des actions militaires visant à trouver et appréhender les auteurs des faits.
- Informer immédiatement le personnel civil chargé de la protection de l'enfance et le/la conseiller/conseillère pour la protection des femmes au niveau du secteur/de la mission immédiatement.
- Si les auteurs des faits sont localisés, planifier et conduire une opération pour les appréhender et libérer les trois filles conformément à l'annexe des règles d'engagement, Règle 4.1 et 1.5.
- Les règles d'engagement suivantes s'appliquent à ce cas particulier :
 - a) Définition d'une tentative hostile.
 - b) Règle 7 (l) sur l'emploi de la force au-delà de l'autodéfense
 - c) Règle 1.5 en Annexe A. Si possible, le (la) commandant(e) de bataillon doit confirmer auprès du (de la) commandant(e) de secteur/de brigade. Si cela n'est pas possible, il/elle doit agir conformément à la Règle 1.5
 - d) Règle 1.13
 - e) Règles 4.1 et 4.3
- Indépendamment de la question de savoir si les accusés sont des soldats des forces gouvernementales ou des membres de groupes armés non étatiques, il faut les désarmer et les arrêter.

	<ul style="list-style-type: none"> • Si les auteurs présumés des faits sont des forces gouvernementales, le (la) commandant(e) de bataillon doit essayer de contacter (via le quartier général de secteur/de brigade) le (la) commandant(e) local(e) des Forces de Défense et de Sécurité du Mali (FDSM). Si cela est impossible, le (la) commandant(e) doit prendre des mesures pour les arrêter et les livrer dès que possible aux autorités du gouvernement hôte en vue de poursuites. • Si les hommes sont membres d'un groupe armé, ils doivent être désarmés, arrêtés et livrés aux autorités gouvernementales en vue de poursuites. Cela peut prendre plus de temps que ce que prévoient les règles, il peut s'agir d'un cas de « force majeure », qui ne justifie jamais de libérer les auteurs de graves atteintes contre les enfants.
<p>2. Quelles mesures précises la force doit-elle prendre à l'égard de la (des) victime(s) ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'infirmière de la patrouille doit fournir une assistance immédiate aux femmes et aux filles et les orienter avec leur consentement éclairé vers un centre médical (un hôpital des Nations Unies ou un centre médical de la zone) et recevoir une prophylaxie post-exposition (PPE) pour prévenir l'infection par le VIH et une contraception d'urgence, dès que possible. • Toutes les personnes impliquées doivent être au fait du caractère délicat et sensible de la situation. En aucun cas, la victime de violence sexuelle ne doit être prise en photo. Évacuer immédiatement les femmes et les filles et avec leur consentement éclairé, les orienter vers le prestataire de service désigné en vue d'un traitement médical. • Veiller à ce que les parents ou proches parents des filles soient informés du lieu où elles ont été emmenées pour une assistance médicale. Ne pas dire aux parents que les filles ont été violées. Cette décision revient aux filles. Dans de nombreux contextes culturels, les victimes de violence sexuelle font l'objet de stigmatisation et elles peuvent souvent être rejetées par leurs communautés et blâmées pour ce qui s'est passé.
<p>3. Quelles composantes de mission et quels acteurs extérieurs faut-il informer et pourquoi ? Expliquer également comment vous procéderiez pour partager des informations avec les parties prenantes concernées.</p>	<p>Il faut informer le personnel chargé de la protection de l'enfance de la mission sans tarder. Les autres composantes à informer sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Police des Nations Unies • Chef de bureau (Secteur) • Spécialiste des droits de l'homme de la zone • En l'absence de personnel chargé de la protection de l'enfance de la mission, informer d'autres acteurs extérieurs de la protection de l'enfance, comme l'UNICEF et des ONG de la protection de l'enfance, opérant dans la zone.

<p>4.Recommander des mesures pour atténuer les menaces contre les enfants et empêcher que des violations semblables se reproduisent à l’avenir. Identifier d’autres acteurs de la protection de l’enfance et parties prenantes qui doivent être mobilisés et expliquer pourquoi.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le (la) commandant(e) de bataillon doit discuter avec les autorités militaires et policières locales de ce qui peut être fait pour renforcer la sécurité dans la zone, et envisager d’établir une présence militaire temporaire des Nations Unies dans le village. • Le (la) commandant(e) doit signaler l’incident à l’échelon supérieur et recommander au (à la) commandant(e) de secteur/de brigade de signaler l’incident aux plus hauts responsables des forces gouvernementales (FDSM) pour qu’elles agissent et sensibilisent leurs soldats à la violence sexuelle. Voir la possibilité de parvenir à un accord avec les autorités locales pour faire de la province une zone exempte d’armes. Les soldats des FDSM ne doivent porter des armes uniquement en service, et non en dehors. • Le (la) commandant(e) du bataillon ou de secteur/de brigade doit envisager de maximiser le déploiement de patrouilles de nuit et hélicoptères, des forces d’intervention rapide, la présence de nuit dans la zone, etc. ; et doit conseiller/proposer au (à la) commandant(e) des FDSM de la région de contrôler/prendre la tête des unités sous son commandement car il (elle) est responsable de leur discipline et de leur conduite (bonne ou mauvaise). • Le (la) commandant(e) de bataillon doit discuter avec les dirigeants locaux, le personnel chargé de la protection de l’enfance de la mission et d’autres acteurs de la protection de l’enfance, la police des Nations Unies, les affaires civiles et d’autres parties prenantes en présence des moyens à déployer pour renforcer les mécanisme d’alerte précoce entre les communautés locales et la mission des Nations Unies. • Points à traiter : Comment concilier le mandat (parfois) contradictoire en apparence d’appui aux forces armées gouvernementales (FDSM) et protéger les civils ?
<p>5.Quelles sont les principales observations concernant les faits que vous incluriez dans votre rapport ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mêmes puces que celles du scénario A ci-dessus, elles portent également sur cette situation.

Scénario H (MALI)

Les villages urbains d’Inadiatafane et de Ti-n-Baradyan du cercle de Gourma Rharous sont des subdivisions administratives de la région de Tombouctou. Bien que l’agriculture ait été promue

pour réduire la pauvreté, elle utilise une main d'œuvre nombreuse en raison du manque d'investissement dans la technologie agricole, ce qui explique le faible niveau de capital agraire par ménage.

Vous êtes le (la) commandant(e) et le personnel du bataillon du secteur ouest. Votre zone de responsabilité comprend les villages d'Inadiatafane et Ti-n-Baradyan. Vous venez de recevoir un rapport de la cellule d'analyse conjointe de la Mission du quartier général de secteur/de brigade de Tombouctou. Ce rapport révèle que neuf familles sont arrivées dans les communautés urbaines de Tombouctou en provenance de Inadiatafane et Ti-n-Baradyan. Selon le rapport, elles fuyaient un groupe extrémiste qui menaçait de décapiter les enseignants et de prendre les élèves en otage dans les locaux scolaires.

Des centaines d'enfants ne sont pas scolarisés en raison de l'absence d'enseignants qui craignent pour leur vie. Les familles en fuite ont dit que trois de leurs filles âgées de moins de 15 ans ont été enlevées car elles ont refusé d'épouser des membres du groupe extrémiste. Le mariage forcé et les enlèvements sont devenus plus prévalents dans les cercles de Gourma Rharous et de Goundam dans l'ouest, en particulier dans les zones contrôlées par les groupes armés. Les familles et les enfants fuient de ces zones en raison du risque accru de mariages forcés, d'enlèvements et de manque d'accès à l'éducation.

Exigences

1. Quelles sont les mesures que doit prendre le (la) commandant(e) tactique confronté(e) à la situation sur le terrain (par ex., commandant(e) de patrouille ou de compagnie), compte tenu du mandat et des règles d'engagement de la mission ? La réponse militaire doit-elle être différente si les auteurs présumés des faits représentent les forces gouvernementales ou des groupes armés non étatiques ?

- Le (la) commandant(e) et le personnel du bataillon comprennent immédiatement que la situation exige une réponse urgente et intégrée.
- Le (la) commandant(e) de bataillon doit faire rapport au quartier général de secteur/de brigade ; décrire brièvement et discuter de la situation ; et indiquer l'intention du bataillon d'envoyer une patrouille dans ce village afin d'assurer la sécurité et d'identifier et sécuriser les victimes et les témoins. La patrouille doit comporter des membres féminins et du personnel médical pour apporter une assistance immédiate aux victimes féminines de viol, en particulier aux filles mineures, si tel est le cas.
- Le (la) commandant(e) de secteur/de brigade, reconnaissant l'urgence de la situation, doit déployer une équipe mixte de protection de la population civile dans les villages pour discuter avec les chefs communautaires de la manière de renforcer la sécurité, en particulier pour les enfants et les enseignants.
- Le personnel chargé de la protection de l'enfance, le (la) commandant(e) de bataillon et l'équipe mixte de protection de la population civile doivent discuter avec les chefs communautaires de la manière de protéger les écoles et les enseignants, et de veiller à ce que les enfants puissent retourner à l'école en toute sécurité. Cela peut inclure le déploiement d'une présence militaire (base

opérationnelle temporaire) dans les villages jusqu'à ce qu'un plan de protection communautaire et / ou un réseau d'alerte locale soient mis en place.

- Le (la) commandant(e) du bataillon doit discuter avec le (la) commandant(e) de secteur/de brigade des actions militaires visant à trouver et appréhender les auteurs de faits et procéder au sauvetage des trois filles. S'il y a lieu, les autorités gouvernementales et les Forces de Défense et de Sécurité du Mali (FDSM) doivent être mobilisées pour renforcer la sécurité et localiser les groupes armés extrémistes qui ont enlevé les filles.
- Le (la) commandant(e) de bataillon doit prendre contact le personnel civil chargé de la protection de l'enfance au niveau du secteur pour recueillir des informations sur les filles et les actions envisagées par la section/unité de la protection de l'enfance.
- Si les agresseurs sont localisés, planifier et conduire une opération pour les appréhender et libérer les trois filles conformément à l'annexe des règles d'engagement, Règle 4.1 et 1.5.
- Les règles d'engagement suivantes s'appliquent à ce cas particulier :
 - a) Définition d'une tentative hostile.
 - b) Règle 7.1 sur l'emploi de la force au-delà de l'autodéfense
 - c) Règle 1.5 en Annexe A. Si possible, le (la) commandant(e) du bataillon doit confirmer auprès du (de la) commandant(e) de secteur/de brigade. Si cela n'est pas possible, il/elle doit agir conformément à la Règle 1.5
 - d) Règle 1.13
 - e) Règles 4.1 et 4.3
- Indépendamment de la question de savoir si les accusés sont des soldats des FDSM ou des membres de groupes armés non étatiques, il faut les désarmer ou les arrêter.
- Si les auteurs de faits présumés sont des forces gouvernementales, le (la) commandant(e) de bataillon doit essayer de contacter (via le quartier général de secteur/de brigade) le (la) commandant(e) local(e) des Forces de Défense et de Sécurité du Mali (FDSM). Si cela est impossible, le (la) commandant(e) doit prendre des mesures pour les arrêter et les livrer dès que possible aux autorités en vue de poursuites.

Si les hommes sont membres d'un groupe armé, il faut les désarmer, les arrêter et les livrer aux autorités locales en vue de poursuites. Cela peut prendre plus de temps que ce que prévoient les règles, il peut s'agir d'un cas de « force majeure », qui ne justifie jamais de libérer les auteurs de graves atteintes contre les enfants.

<p>2. Quelles mesures précises la force doit-elle prendre à l'égard de la (des) victime(s) ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Si une tentative de sauvetage est réussie, les infirmières du bataillon doivent s'occuper des trois filles et veiller à ce qu'elles soient remises aux acteurs de la protection de l'enfance dès que possible. • Le (la) commandant(e) de bataillon doit partir du principe que les trois filles ont été exposées au viol et à d'autres violences sexuelles pendant leur captivité et il/elle agir en conséquence. • Toutes les personnes impliquées doivent être au fait du caractère délicat et sensible de la situation. En aucun cas, les victimes de violence sexuelle ne doivent être prises en photo. Évacuer immédiatement les femmes et les filles et avec leur consentement éclairé, les orienter vers le prestataire de service désigné en vue d'un traitement médical. • Les parents ou proches parents des filles sont informés du lieu où elles ont été emmenées pour une assistance médicale. Ne pas dire aux parents que les filles ont été violées. Cette décision revient aux filles. Dans de nombreux contextes culturels, les victimes de violence sexuelle font l'objet de stigmatisation et elles peuvent souvent être rejetées par leurs communautés et blâmées pour ce qui s'est passé.
<p>3. Quelles composantes de mission et quels acteurs extérieurs faut-il informer et pourquoi ? Expliquer également comment vous procéderiez pour partager des informations avec les parties prenantes concernées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Informer le personnel chargé de la protection de l'enfance du secteur et de la mission sans tarder des actions planifiées/entreprises par le secteur/la brigade. Informer également : <ul style="list-style-type: none"> a) Police des Nations Unies b) Chef de bureau c) Spécialiste des droits de l'homme de la zone d) En l'absence de personnel chargé de la protection de l'enfance de la mission, informer d'autres acteurs extérieurs de la protection de l'enfance comme l'UNICEF et des ONG opérant dans la zone.
<p>4. Recommander des mesures pour atténuer les menaces contre les enfants et empêcher que des violations semblables se reproduisent à l'avenir. Identifier d'autres acteurs de la protection de l'enfance et parties prenantes qui doivent</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le (la) commandant(e) de bataillon doit discuter avec les autorités militaires et policières de ce qui peut être fait pour renforcer la sécurité dans la zone, et envisager d'établir une présence militaire des Nations Unies dans les villages. • La menace du groupe armé extrémiste perdure jusqu'à ce que le groupe soit désarmé. Le (la) commandant(e) de secteur/de brigade discutera des actions militaires avec le chef de bureau et veillera à ce que les mesures visant à appréhender le groupe armé extrémiste et à atténuer les conséquences de telles actions (par ex. les représailles contre les civils, les attaques contre le personnel des Nations Unies) soient prises. • Le (la) commandant(e) de bataillon doit discuter avec les dirigeants locaux, le personnel chargé de la protection de l'enfance de la

<p>être mobilisés et expliquer pourquoi.</p>	<p>mission et d'autres acteurs de la protection de l'enfance, la police des Nations Unies, les affaires civiles et d'autres parties prenantes en présence, de la manière et des moyens à déployer pour renforcer les mécanismes d'alerte précoce entre les communautés locales et les Nations Unies. Une présence militaire des Nations Unies dans ces deux villages est essentielle jusqu'à ce que la menace soit atténuée. Cette présence militaire peut prendre la forme de patrouilles quotidiennes, d'une base opérationnelle temporaire ou de patrouilles plus aléatoires. En cas d'activité nocturne des groupes armés extrémistes, les Nations Unies doivent patrouiller de nuit dans ces villages.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La sécurité des enseignants et leur capacité à retourner à l'école est une priorité. Un plan durable visant à assurer la sécurité des enseignants et la protection des écoles doit être développé par les partenaires de la protection de l'enfance, les militaires des Nations Unies et les autorités locales du pays hôte. • Points à traiter : Comment concilier le mandat (parfois) contradictoire en apparence d'appui aux forces armées gouvernementales (FDSM) et protéger les civils ?
<p>5. Quelles sont les principales observations concernant les faits que vous incluriez dans votre rapport ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mêmes puces que celles du scénario A ci-dessus, elles portent également sur cette situation.